

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES DU LOGICIEL PERMIFAST APPLICABLES AUX AUTO-ÉCOLES

1. Objet et contenu des Conditions Générales Auto-écoles et du Contrat

Le logiciel PermiFast, accessible notamment depuis l'adresse www.permifast.fr et les interfaces professionnelles mises à disposition par PermiFast (le « Logiciel PermiFast »), est édité et exploité par la société PermiFast, société par actions simplifiée au capital de 314 721,00 euros, dont le siège social est situé 83 rue Pierre Demours, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 930 426 721, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR27930426721 (ci-après « PermiFast »).

PermiFast peut être contactée à l'adresse électronique contact-ae@permifast.com ou par téléphone au 01 85 78 46 46.

PermiFast exploite également une application mobile et un site internet destinés aux élèves souhaitant rechercher une auto-école et effectuer une demande de mise en relation. Les présentes Conditions Générales régissent exclusivement les relations entre PermiFast et les auto-écoles utilisatrices du Logiciel PermiFast.

Le Logiciel PermiFast permet aux auto-écoles utilisatrices (les « Auto-écoles ») de bénéficier, selon la formule d'abonnement souscrite, de tout ou partie des services suivants (les « Services »):

- (i) le référencement de l'Auto-école sur les supports numériques exploités par PermiFast ;
- (ii) la réception et la gestion de demandes d'élèves souhaitant être contactés par une Auto-école ;
- (iii) la mise à disposition d'outils numériques permettant notamment la gestion des demandes, la communication avec les élèves, la consultation des statistiques, le suivi d'activité et les fonctionnalités disponibles dans le Logiciel ;
- (iv) la fourniture de services de création de contenus et d'accompagnement marketing, incluant notamment la création de publications destinées aux réseaux sociaux ainsi que toute autre prestation de communication proposée par PermiFast selon la formule souscrite ;
- (v) plus généralement, toute fonctionnalité, service ou module développé, ajouté ou proposé par PermiFast dans le cadre de l'évolution de son Logiciel.

Le Logiciel PermiFast constitue exclusivement un outil de mise en relation, de gestion et d'accompagnement des Auto-écoles. Sauf disposition contraire expressément prévue par PermiFast, il ne permet pas la conclusion de contrats entre les Auto-écoles et les élèves. Les contrats éventuellement conclus entre une Auto-école et un élève sont conclus directement entre eux, sous leur seule responsabilité, sans que PermiFast n'en soit partie.

Les Services proposés par PermiFast sont susceptibles d'évoluer à tout moment afin d'intégrer de nouvelles fonctionnalités, notamment des outils de gestion, de communication, de planification, de statistiques, de marketing, d'automatisation, d'intelligence artificielle ou tout autre service destiné aux Auto-écoles. Certaines fonctionnalités peuvent être réservées à certaines formules d'abonnement ou faire l'objet de conditions particulières.

Les présentes conditions générales (les « Conditions Générales Auto-écoles ») définissent les conditions dans lesquelles PermiFast fournit les Services aux Auto-écoles. Elles peuvent être complétées, le cas échéant, par des conditions particulières de services précisant les modalités applicables à certains Services, fonctionnalités, abonnements ou prestations spécifiques (les « Conditions Particulières Auto-écoles »).

Les Conditions Générales Auto-écoles ainsi que, le cas échéant, les Conditions Particulières Auto-écoles constituent l'intégralité du contrat conclu entre PermiFast et chaque Auto-école (le « Contrat »), à l'exclusion de tout autre document, notamment les propositions commerciales, présentations, plaquettes, devis, supports marketing ou conditions générales d'achat de l'Auto-école, qui n'ont qu'une valeur informative et ne sauraient prévaloir sur le Contrat.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales Auto-écoles et les Conditions Particulières Auto-écoles, ces dernières prévaudront.

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle, invalide ou inapplicable en tout ou partie par une disposition légale, réglementaire ou une décision de justice devenue définitive, cette stipulation sera réputée non écrite et remplacée par une stipulation valide se rapprochant le plus possible de l'intention initiale des parties, sans affecter la validité des autres stipulations du Contrat.

2. Définitions

Pour l'interprétation des présentes Conditions Générales Auto-écoles, les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée ci-après.

« *Abonnement* » désigne la formule souscrite par une Auto-école lui permettant d'accéder au Logiciel PermiFast et aux Services proposés, selon les fonctionnalités, quotas, limitations et conditions applicables à la formule choisie.

« *Application PermiFast* » désigne l'application mobile éditée et exploitée par PermiFast, destinée principalement aux Élèves afin notamment de rechercher une Auto-école, effectuer une Demande, échanger avec une Auto-école et accéder aux services qui leur sont proposés.

« *Auto-école* » désigne toute personne physique ou morale exploitant un établissement d'enseignement de la conduite régulièrement autorisé et ayant souscrit à un Abonnement proposé par PermiFast.

« *Conditions Générales Auto-écoles* » désigne le présent document, ses annexes éventuelles ainsi que toute mise à jour régulièrement portée à la connaissance des Auto-écoles.

« *Conditions Particulières* » désigne tout document complémentaire précisant les modalités applicables à certains Services, fonctionnalités, abonnements ou prestations spécifiques proposés par PermiFast.

« *Contrat* » désigne l'ensemble contractuel constitué des présentes Conditions Générales Auto-écoles, des éventuelles Conditions Particulières ainsi que de tout document contractuel accepté entre PermiFast et l'Auto-école.

« *Création de contenu* » désigne toute prestation de communication réalisée par PermiFast pour le compte d'une Auto-école, comprenant notamment des publications destinées aux réseaux sociaux, visuels, carrousels, vidéos, animations, contenus publicitaires, supports graphiques ou tout autre contenu numérique ou audiovisuel.

« *Demande* » désigne la manifestation d'intérêt d'un Élève souhaitant être contacté par une Auto-école par l'intermédiaire de la Plateforme PermiFast.

« *Demande confirmée* » désigne une Demande que l'Auto-école accepte de prendre en charge dans le Logiciel PermiFast en la faisant passer du statut « En attente » au statut « En cours de traitement ». Cette confirmation permet notamment à l'Auto-école d'accéder aux coordonnées de l'Élève et entraîne le décompte de cette Demande du Quota inclus dans son Abonnement lorsqu'un tel Quota est applicable.

« *Demande supplémentaire* » désigne toute Demande confirmée excédant le Quota inclus dans la Formule souscrite. Une Demande supplémentaire peut, selon les conditions applicables au moment de sa réception, faire l'objet d'un achat distinct par l'Auto-école afin de conserver ou de réactiver sa Visibilité sur la Plateforme PermiFast. Le prix des Demandes supplémentaires est celui affiché dans le Logiciel PermiFast au moment de leur achat et peut être modifié à tout moment par PermiFast. Les Demandes supplémentaires non achetées avant la fin de la Période de facturation pourront être retirées de l'espace de l'Auto-école et réattribuées à une ou plusieurs autres Auto-écoles, sans indemnité ni compensation.

« *Élève* » désigne toute personne utilisant le Site internet PermiFast ou l'Application PermiFast afin de rechercher une Auto-école, consulter les services proposés ou effectuer une Demande.

« *Formule* » désigne l'une des offres commerciales proposées par PermiFast, notamment les offres Free, Starter, Business et Ultimate, telles qu'elles sont décrites dans les présentes Conditions Générales Auto-écoles ou sur tout support commercial ou contractuel de PermiFast.

« *Logiciel PermiFast* » désigne le logiciel professionnel mis à disposition des Auto-écoles par PermiFast, leur permettant notamment de consulter et gérer les Demandes, gérer leur Abonnement, accéder aux Services disponibles, consulter leurs statistiques, acheter des Demandes supplémentaires, accéder aux Services marketing ainsi qu'à toute autre fonctionnalité accessible selon la Formule souscrite.

« *Période de facturation* » désigne la période correspondant à la durée de l'Abonnement de l'Auto-école. À l'issue de chaque Période de facturation, les Quotas de Demandes et, le cas échéant, de Créations de contenu inclus dans la Formule souscrite sont réinitialisés conformément aux présentes Conditions Générales Auto-écoles.

« *Plateforme PermiFast* » désigne l'ensemble des services numériques édités et exploités par PermiFast comprenant notamment le Site internet PermiFast, l'Application PermiFast et le Logiciel PermiFast.

« *Quota* » désigne le nombre de Demandes confirmées et, le cas échéant, de Créations de contenu incluses dans la Formule souscrite au cours d'une même Période de facturation.

« *Services* » désigne l'ensemble des prestations proposées par PermiFast aux Auto-écoles dans le cadre du Contrat, qu'elles soient incluses ou non dans la Formule souscrite.

« *Services marketing* » désigne les prestations proposées par PermiFast en matière de communication, de création de contenu, de référencement, de publicité, d'accompagnement digital, de gestion des réseaux sociaux ou, plus généralement, toute prestation marketing proposée aux Auto-écoles.

« *Site internet PermiFast* » désigne le site internet accessible à l'adresse www.permifast.fr, permettant notamment aux Élèves de consulter les Auto-écoles référencées, de découvrir les services proposés par PermiFast et d'effectuer une Demande.

« *Visibilité* » désigne la possibilité pour une Auto-école d'être référencée, affichée et proposée aux Élèves sur le Site internet PermiFast et l'Application PermiFast. La Visibilité peut dépendre notamment de la Formule souscrite, du Quota de Demandes inclus consommé, de l'achat ou non de Demandes supplémentaires, ainsi que des règles de fonctionnement et de référencement définies par PermiFast. La suspension ou la limitation de la Visibilité ne constitue pas une résiliation du Contrat et n'ouvre droit à aucune indemnisation, sauf disposition légale impérative contraire.

3. Souscription des Services

Les Services proposés par PermiFast sont exclusivement réservés aux Auto-écoles remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- * exercer à titre professionnel une activité d'enseignement de la conduite sur le territoire français, y compris dans les collectivités d'outre-mer lorsque la réglementation applicable le permet ;
- * être titulaires de l'ensemble des autorisations, agréments, déclarations et assurances nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- * communiquer à PermiFast des informations exactes, complètes, sincères et régulièrement mises à jour ;
- * ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation du Contrat pour faute grave ou d'une interdiction d'accès aux Services prononcée par PermiFast, sauf accord écrit préalable de cette dernière.

Les Services sont accessibles exclusivement au moyen du Logiciel PermiFast.

La souscription aux Services implique la création d'un Compte Responsable, correspondant au compte principal de l'Auto-école.

Le titulaire du Compte Responsable dispose des droits d'administration les plus étendus. Il peut notamment administrer une ou plusieurs agences rattachées à son compte, gérer les paramètres du compte, consulter les statistiques, accéder aux Services disponibles, souscrire, modifier, renouveler ou résilier les Abonnements des agences dont il assure l'administration, ainsi qu'utiliser l'ensemble des fonctionnalités accessibles selon la Formule souscrite.

Le titulaire du Compte Responsable peut créer un ou plusieurs Comptes Assistant destinés aux membres de son personnel.

Les Assistants disposent exclusivement des droits qui leur sont attribués par le titulaire du Compte Responsable. Lorsqu'un Assistant est affecté à une agence, il ne peut accéder qu'aux informations, fonctionnalités et paramètres de cette seule agence. Il peut, si les droits qui lui sont accordés le permettent, souscrire, renouveler ou gérer l'Abonnement de l'agence à laquelle il est rattaché, sans pouvoir intervenir sur les autres agences administrées par le titulaire du Compte Responsable.

Les comptes créés sur le Logiciel PermiFast sont strictement personnels. Ils ne peuvent être cédés, prêtés, loués, vendus ou mis à disposition d'un tiers sans l'autorisation écrite préalable de PermiFast.

L'Auto-école demeure seule responsable de la création, de la modification, de la suspension et de la suppression des Comptes Assistant, ainsi que des droits d'accès qui leur sont accordés. Elle s'engage notamment à supprimer ou désactiver sans délai les accès de tout Assistant quittant son établissement ou n'étant plus autorisé à accéder au Logiciel PermiFast.

Le titulaire du Compte Responsable demeure seul responsable des habilitations accordées à ses Assistants, des actions réalisées depuis leurs comptes ainsi que des Abonnements souscrits, renouvelés ou modifiés par ceux-ci dans la limite des droits qui leur ont été attribués.

Toute action réalisée depuis un Compte Responsable ou un Compte Assistant est réputée avoir été effectuée sous l'autorité et avec l'accord de l'Auto-école concernée, sauf preuve d'une faute exclusivement imputable à PermiFast.

L'Auto-école est seule responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion ainsi que de ceux attribués à ses Assistants. Elle s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'en préserver la sécurité et à informer immédiatement PermiFast, par courrier électronique adressé à contact-ae@permifast.com, de toute utilisation frauduleuse, perte, divulgation ou suspicion de compromission d'un compte.

PermiFast ne pourra être tenue responsable d'une erreur de paramétrage des droits d'accès, d'une mauvaise affectation d'un Assistant à une agence ou d'une opération réalisée par un Assistant disposant des autorisations qui lui avaient été accordées par le titulaire du Compte Responsable.

Lors de la souscription, l'Auto-école choisit l'une des Formules proposées par PermiFast, notamment les offres Free, Starter, Business ou Ultimate, selon les conditions commerciales en vigueur au moment de la souscription.

Chaque Formule donne accès à des fonctionnalités, Services, Quotas de Demandes et, le cas échéant, de Créations de contenu différents. Les caractéristiques détaillées de chaque Formule sont précisées sur le Site internet PermiFast, le Logiciel PermiFast, les Conditions Particulières ou tout autre support commercial communiqué par PermiFast.

L'Auto-école peut également, à tout moment, souscrire à des Services complémentaires, acheter des Demandes supplémentaires, commander des Créations de contenu supplémentaires ou accéder à toute autre prestation proposée par PermiFast, selon les conditions commerciales applicables au moment de la commande.

Sauf disposition contraire expressément acceptée par PermiFast, chaque Abonnement est souscrit pour une seule agence. Lorsqu'une Auto-école exploite plusieurs agences, chacune d'elles doit disposer de son propre Abonnement. Le titulaire du Compte Responsable peut toutefois administrer l'ensemble des Abonnements des agences rattachées à son compte depuis une interface unique.

Lors de la création de son Compte Responsable et pendant toute la durée du Contrat, l'Auto-école garantit l'exactitude, la sincérité et l'actualité des informations communiquées à PermiFast. Elle s'engage à les mettre à jour sans délai en cas de modification.

PermiFast se réserve le droit, à tout moment, de procéder à toute vérification qu'elle estime utile concernant les informations communiquées par l'Auto-école ainsi que le respect des conditions d'accès aux Services. À ce titre, PermiFast pourra notamment demander tout document permettant de vérifier l'identité de l'Auto-école, son immatriculation, son agrément préfectoral, son assurance professionnelle, ses coordonnées bancaires ou toute autre information nécessaire à la bonne exécution du Contrat.

L'Auto-école s'engage à transmettre les documents demandés dans les meilleurs délais. À défaut, PermiFast pourra suspendre tout ou partie des Services, limiter ou suspendre la Visibilité d'une ou plusieurs agences, suspendre un ou plusieurs comptes, refuser la souscription ou le renouvellement d'un Abonnement, sans que cette décision n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

La création d'un Compte Responsable, la souscription à un Abonnement ainsi que l'accès aux Services demeurent soumis à l'acceptation expresse de PermiFast. PermiFast n'est tenue à aucune obligation de conclure un Contrat avec une Auto-école sollicitant l'accès aux Services et se réserve le droit de refuser toute demande de souscription lorsqu'elle estime notamment que les conditions d'accès ne sont pas réunies, que les informations communiquées sont incomplètes, inexactes ou trompeuses, ou qu'il existe un risque pour la sécurité, le bon fonctionnement, la réputation ou l'intégrité de la Plateforme PermiFast, sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

L'acceptation ou le refus de la demande sera notifié à l'Auto-école par courrier électronique adressé à l'adresse renseignée lors de son inscription.

Le Contrat est réputé conclu à compter de l'envoi par PermiFast du courrier électronique confirmant l'activation du Compte Responsable ou de l'Abonnement concerné.

La souscription aux Services emporte acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales Auto-écoles, des éventuelles Conditions Particulières ainsi que de la Politique de confidentialité applicable.

4. Obligations générales de l'Auto-école

L'Auto-école déclare avoir procédé, préalablement à la souscription des Services, à toutes les vérifications qu'elle estimait nécessaires concernant l'adéquation de la Plateforme PermiFast, du

Logiciel PermiFast, des Services proposés ainsi que de la Formule d'Abonnement choisie à ses besoins professionnels.

En concluant le Contrat, l'Auto-école reconnaît avoir reçu de PermiFast l'ensemble des informations qu'elle estimait nécessaires avant de souscrire aux Services.

L'Auto-école reconnaît notamment avoir été informée :

- * des prérequis techniques nécessaires à l'utilisation du Logiciel PermiFast et des Services proposés ;
- * du fait que ces prérequis techniques ainsi que les fonctionnalités disponibles sont susceptibles d'évoluer au cours du Contrat ;
- * des caractéristiques, limitations, fonctionnalités, quotas et services propres à chaque Formule d'Abonnement ;
- * du fait que certaines fonctionnalités ou certains Services peuvent être réservés à certaines Formules ou proposés en option.

Pendant toute la durée du Contrat, l'Auto-école s'engage à :

- * collaborer activement, loyalement et de bonne foi avec PermiFast ;
- * désigner un interlocuteur principal chargé des échanges avec PermiFast ;
- * communiquer à PermiFast des informations exactes, complètes, sincères et régulièrement mises à jour ;
- * maintenir à jour les informations relatives à son établissement, ses agences, ses coordonnées, ses prestations, ses horaires, ses disponibilités et toute information diffusée sur la Plateforme PermiFast ;
- * utiliser le Logiciel PermiFast conformément à sa destination et aux présentes Conditions Générales ;
- * veiller à ce que ses Responsables et ses Assistants respectent les présentes Conditions Générales ;
- * préserver la confidentialité des accès au Logiciel PermiFast ;
- * informer sans délai PermiFast de toute anomalie, faille de sécurité ou utilisation frauduleuse dont elle aurait connaissance ;
- * répondre dans un délai raisonnable aux demandes d'informations ou de documents formulées par PermiFast lorsque celles-ci sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Lorsque l'Auto-école bénéficie de Services marketing ou de prestations de Création de contenu, elle s'engage également à :

- * transmettre à PermiFast tous les éléments nécessaires à leur réalisation (logos, photographies, vidéos, textes, informations commerciales, chartes graphiques ou tout autre contenu utile) ;
- * garantir qu'elle dispose de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, autorisations et droits à l'image nécessaires sur les contenus transmis à PermiFast ;
- * garantir que les contenus transmis ne portent atteinte à aucun droit de tiers ;
- * procéder, lorsqu'une validation est prévue, à la validation ou au refus des contenus proposés dans un délai raisonnable. À défaut, PermiFast ne pourra être tenue responsable d'un éventuel retard dans la réalisation des prestations.

L'Auto-école s'interdit notamment :

- * de communiquer des informations fausses, inexactes, trompeuses ou incomplètes ;
- * de publier, solliciter ou faire publier de faux avis ou tout contenu susceptible d'induire les utilisateurs en erreur ;
- * de manipuler ou tenter de manipuler les systèmes de référencement, de Visibilité, de Quotas, de Demandes, de statistiques ou de notation proposés par PermiFast ;
- * de contourner les limitations prévues par sa Formule d'Abonnement, notamment par la création de comptes multiples, d'agences fictives ou tout autre procédé destiné à bénéficier indûment des Services proposés par PermiFast ;
- * d'utiliser la Plateforme PermiFast à des fins illicites, frauduleuses, déloyales ou contraires aux présentes Conditions Générales.

Dans le cadre de ses relations avec les Élèves, l'Auto-école demeure seule responsable :

- * des informations qu'elle communique ;
- * des contrats conclus avec les Élèves ;
- * des prestations qu'elle réalise ;
- * des obligations légales et réglementaires qui lui incombent ;
- * du respect de la réglementation applicable à son activité.

PermiFast intervient exclusivement en qualité d'éditeur et d'exploitant de la Plateforme PermiFast. Elle ne garantit ni la conclusion d'un contrat entre une Auto-école et un Élève, ni l'inscription effective d'un Élève, ni le paiement d'une prestation, ni l'obtention du permis de conduire par un Élève.

L'Auto-école garantit qu'elle dispose et conservera pendant toute la durée du Contrat l'ensemble des autorisations administratives, agréments préfectoraux, assurances professionnelles et habilitations nécessaires à l'exercice de son activité.

L'Auto-école veille également à ce que l'ensemble de ses enseignants disposent des autorisations d'enseigner exigées par la réglementation applicable.

PermiFast pourra, à tout moment, procéder à toute vérification ou audit qu'elle estimera utile afin de s'assurer du respect des présentes Conditions Générales. À ce titre, PermiFast pourra notamment consulter les informations publiques relatives à l'Auto-école, solliciter toute pièce justificative utile ou effectuer toute vérification compatible avec la réglementation applicable.

En cas de manquement de l'Auto-école à l'une quelconque de ses obligations, PermiFast pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours prévu par les présentes Conditions Générales ou par la loi :

- * suspendre tout ou partie des Services ;
- * suspendre ou limiter la Visibilité d'une ou plusieurs agences ;
- * suspendre l'accès au Logiciel PermiFast ;
- * supprimer ou masquer certains contenus ;
- * déréférencer temporairement ou définitivement une ou plusieurs agences ;
- * suspendre ou résilier le Contrat dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

L'Auto-école garantit enfin PermiFast contre toute réclamation, action, condamnation, dommage, coût, frais, perte ou préjudice résultant directement ou indirectement d'un manquement de sa part aux présentes Conditions Générales, à la réglementation applicable ou aux droits de tiers.

5. Utilisation loyale des Services et lutte contre les comportements frauduleux

L'Auto-école s'engage à utiliser la Plateforme PermiFast, le Logiciel PermiFast ainsi que l'ensemble des Services proposés de manière loyale, conforme aux présentes Conditions Générales, à la réglementation applicable et aux intérêts légitimes de PermiFast.

L'Auto-école s'interdit tout comportement ayant pour objet ou pour effet de contourner le fonctionnement, les règles d'utilisation ou le modèle économique de PermiFast, ou de priver cette dernière de tout ou partie de la rémunération à laquelle elle peut prétendre au titre des Services fournis.

Sont notamment considérés comme des comportements interdits, sans que cette liste soit limitative :

- * déclarer sciemment qu'un Élève n'a pas été contacté, n'a pas donné suite ou ne s'est pas inscrit lorsque cette déclaration est inexacte ;
- * dissimuler volontairement une inscription, une prise de contact ou toute suite donnée à une Demande afin de contourner le fonctionnement de la Plateforme PermiFast ;

- * conclure ou tenter de conclure avec un Élève tout accord destiné à contourner les Services proposés par PermiFast ou à éviter le paiement des sommes dues au titre du Contrat ;
- * créer plusieurs comptes, plusieurs agences ou utiliser toute autre méthode destinée à contourner les limitations prévues par une Formule d'Abonnement ou les Quotas applicables ;
- * transmettre des informations, documents ou déclarations faux, incomplets, trompeurs ou falsifiés ;
- * manipuler ou tenter de manipuler les systèmes de référencement, de Visibilité, de statistiques, de Quotas, de Demandes, d'évaluation ou tout autre fonctionnement de la Plateforme PermiFast ;
- * publier, solliciter ou faire publier de faux avis ou toute appréciation susceptible d'induire les utilisateurs en erreur ;
- * utiliser des procédés automatisés, robots, scripts, logiciels ou tout autre moyen destiné à extraire, copier, indexer, collecter ou exploiter les données de la Plateforme PermiFast sans autorisation écrite préalable de PermiFast ;
- * tenter d'accéder de manière non autorisée aux comptes d'autres utilisateurs, aux systèmes informatiques ou aux données exploitées par PermiFast ;
- * porter atteinte au bon fonctionnement, à la sécurité, à l'intégrité, à la réputation ou à l'image de PermiFast.

L'Auto-école s'engage à collaborer de bonne foi avec PermiFast dans le traitement des Demandes et à communiquer, sur demande de PermiFast, tout élément permettant de vérifier la bonne exécution du Contrat, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux laissant présumer un contournement des présentes Conditions Générales ou une utilisation abusive des Services.

PermiFast se réserve le droit de procéder à toute vérification, contrôle ou audit qu'elle estime nécessaire afin de s'assurer du respect des présentes Conditions Générales. À ce titre, PermiFast pourra notamment solliciter tout document ou justificatif utile, procéder à des vérifications techniques ou rapprocher les informations communiquées par l'Auto-école avec les données dont elle dispose, dans le respect de la réglementation applicable.

En cas de suspicion raisonnable ou de constat d'un comportement contraire aux présentes Conditions Générales, PermiFast pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours :

- * suspendre immédiatement tout ou partie des Services ;
- * suspendre un ou plusieurs Comptes Responsable ou Comptes Assistant ;
- * suspendre ou limiter la Visibilité d'une ou plusieurs agences ;
- * suspendre ou résilier un ou plusieurs Abonnements ;
- * refuser toute nouvelle souscription de la part de l'Auto-école concernée ;
- * déréférencer temporairement ou définitivement une ou plusieurs agences de la Plateforme PermiFast ;
- * conserver tout élément technique ou documentaire utile à l'établissement des faits ;
- * réclamer la réparation intégrale du préjudice subi.

L'Auto-école reconnaît que tout comportement frauduleux, abusif ou destiné à contourner le fonctionnement économique de PermiFast constitue un manquement grave au Contrat susceptible de justifier sa résiliation immédiate à ses torts exclusifs, sans préjudice de toute action judiciaire ou demande d'indemnisation que PermiFast pourrait engager.

Les mesures prises par PermiFast en application du présent article pourront être mises en œuvre sans indemnité au profit de l'Auto-école lorsque les circonstances le justifient et sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

6. Accès, utilisation et disponibilité de la Plateforme PermiFast

6.1. Prérequis techniques

L'Auto-école reconnaît avoir été informée que l'accès au Logiciel PermiFast et aux Services nécessite de disposer d'une connexion Internet, d'équipements informatiques compatibles, d'un navigateur Internet à jour ainsi que, plus généralement, de tous les matériels, logiciels et connaissances techniques nécessaires à leur utilisation. L'acquisition, l'installation, la

maintenance, le renouvellement et le coût de ces équipements, logiciels, abonnements et services de télécommunication demeurent à la charge exclusive de l'Auto-école.

PermiFast ne garantit pas la compatibilité du Logiciel PermiFast avec l'ensemble des équipements, systèmes d'exploitation, navigateurs Internet, périphériques ou logiciels tiers utilisés par l'Auto-école. Il appartient à cette dernière de vérifier, préalablement à la souscription du Contrat puis pendant toute sa durée, que les équipements utilisés par ses Responsables et ses Assistants sont compatibles avec le Logiciel PermiFast.

L'Auto-école s'engage à veiller au bon fonctionnement de sa connexion Internet, de ses équipements informatiques et de son environnement technique afin de garantir un accès normal au Logiciel PermiFast. Elle prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour prévenir les interruptions de service résultant de ses propres équipements ou installations.

L'Auto-école reconnaît que certaines fonctionnalités de la Plateforme PermiFast peuvent être accessibles uniquement depuis le Site internet PermiFast, l'Application PermiFast ou le Logiciel PermiFast, selon leur nature, leur destination ou la Formule d'Abonnement souscrite.

PermiFast pourra faire évoluer à tout moment les caractéristiques techniques, les prérequis de fonctionnement ou les navigateurs et versions compatibles avec le Logiciel PermiFast, notamment afin d'améliorer la sécurité, les performances, la conformité réglementaire ou les fonctionnalités proposées. L'Auto-école s'engage à maintenir ses équipements et logiciels dans un état compatible avec ces évolutions, dans un délai raisonnable après leur mise en œuvre.

6.2. Comptes Responsable et Assistant

Chaque Auto-école dispose d'un Compte Responsable. Le titulaire du Compte Responsable est seul habilité à administrer les paramètres généraux de son compte, gérer une ou plusieurs agences qui lui sont rattachées, attribuer les droits d'accès, créer, modifier ou supprimer des Comptes Assistant, ainsi que souscrire, gérer, modifier ou résilier les Abonnements des agences dont il a la responsabilité.

Le titulaire du Compte Responsable peut créer un ou plusieurs Comptes Assistant destinés aux membres de son personnel. Chaque Compte Assistant est personnel, nominatif et ne peut être utilisé que par la personne à laquelle il est attribué.

Les Comptes Assistant disposent exclusivement des droits qui leur sont attribués par le titulaire du Compte Responsable. Lorsqu'un Assistant est affecté à une agence, il ne peut accéder qu'aux informations, fonctionnalités et paramètres de cette seule agence. Il ne peut notamment ni administrer d'autres agences, ni modifier les paramètres du Compte Responsable, ni souscrire, modifier ou résilier un Abonnement pour une autre agence que celle dont il assure la gestion.

Les Assistants ne peuvent effectuer que les opérations expressément autorisées par les droits qui leur sont attribués. Toute limitation de droits constitue une mesure normale de sécurité inhérente au fonctionnement du Logiciel PermiFast et ne saurait engager la responsabilité de PermiFast.

L'Auto-école s'engage à ne pas créer, utiliser ou faire utiliser plusieurs Comptes Responsable dans le but de contourner les limitations prévues par les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières ou la Formule d'Abonnement souscrite.

La connexion simultanée de plusieurs personnes à un même Compte Responsable ou à un même Compte Assistant est strictement interdite.

Le Compte Responsable ainsi que chaque Compte Assistant sont strictement personnels, individuels et confidentiels. Ils ne peuvent être cédés, prêtés, loués, partagés ou utilisés par plusieurs personnes, même appartenant à une même Auto-école.

Pour chaque authentification au Logiciel PermiFast, chaque Responsable ou Assistant devra utiliser exclusivement ses identifiants de connexion personnels.

Les identifiants de connexion, composés notamment d'une adresse électronique et d'un mot de passe, sont strictement personnels et confidentiels. L'Auto-école est tenue d'en assurer la confidentialité et de veiller à ce que ses Responsables et Assistants respectent cette obligation.

Afin de garantir la sécurité des comptes, l'Auto-école s'engage notamment à ce que :

- * les mots de passe utilisés soient suffisamment robustes, conformément aux recommandations de la CNIL ;
- * les identifiants de connexion ne soient communiqués à aucun tiers, y compris à d'autres Responsables ou Assistants ;
- * toutes les mesures de sécurité raisonnables soient mises en œuvre afin d'empêcher tout accès non autorisé aux comptes, notamment en sécurisant les équipements utilisés pour accéder au Logiciel PermiFast.

En cas de perte, d'oubli du mot de passe ou de suspicion d'utilisation frauduleuse d'un compte, le Responsable ou l'Assistant concerné devra procéder sans délai à la réinitialisation de son mot de passe au moyen des fonctionnalités prévues à cet effet. En cas de suspicion d'accès non autorisé ou de compromission des identifiants, l'Auto-école s'engage également à en informer PermiFast dans les meilleurs délais.

Jusqu'à cette réinitialisation, PermiFast ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant de l'utilisation d'identifiants compromis, enregistrés sur un équipement ou utilisés par un tiers non autorisé, sauf lorsque cette situation résulte directement d'une faute ou d'une négligence de PermiFast.

L'Auto-école demeure seule responsable de la gestion des droits d'accès attribués à ses Responsables et Assistants, ainsi que des opérations réalisées depuis leurs comptes, sauf si elle rapporte la preuve d'une utilisation frauduleuse imputable à un tiers ou d'une faute directement imputable à PermiFast.

En conséquence, toute opération réalisée depuis un Compte Responsable ou un Compte Assistant sera présumée avoir été effectuée pour le compte de l'Auto-école concernée, sauf preuve contraire apportée par cette dernière.

L'Auto-école est seule responsable de la création, de la modification, de la suspension et de la suppression des accès de ses Responsables et Assistants. Elle s'engage à désactiver ou supprimer sans délai les accès des personnes qui ne sont plus autorisées à utiliser le Logiciel PermiFast, notamment en cas de départ d'un salarié, de changement de fonctions, de suspension ou de cessation de toute collaboration. À défaut, PermiFast ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant du maintien de ces accès.

PermiFast pourra suspendre temporairement ou définitivement un Compte Responsable ou un Compte Assistant lorsqu'elle constate ou suspecte raisonnablement une utilisation frauduleuse, un accès non autorisé, une compromission des identifiants ou toute utilisation contraire aux présentes Conditions Générales. Cette suspension pourra intervenir à titre conservatoire afin de préserver la sécurité de la Plateforme PermiFast, sans que cette mesure n'ouvre droit à une quelconque indemnisation.

La résiliation, l'expiration ou la cessation du Contrat entraîne la désactivation des Comptes Responsable et des Comptes Assistant, sous réserve des obligations légales de conservation applicables à PermiFast.

6.3. Comportement sur la Plateforme PermiFast

L'Auto-école s'engage à utiliser la Plateforme PermiFast, le Logiciel PermiFast, le Site internet PermiFast et l'ensemble des Services proposés de manière loyale, conforme aux présentes Conditions Générales, aux lois et règlements applicables ainsi qu'à leur destination.

Elle s'engage notamment à :

- * ne pas effectuer une utilisation non autorisée, détournée, frauduleuse, excessive ou malveillante de la Plateforme PermiFast ou des Services proposés ;
- * ne pas porter atteinte au bon fonctionnement, à la stabilité, à la disponibilité ou à la sécurité de la Plateforme PermiFast ;
- * ne pas utiliser la Plateforme PermiFast d'une manière susceptible de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou aux droits de PermiFast, des Élèves, des autres Auto-écoles ou de tout tiers.

L'Auto-école garantit l'exactitude, la sincérité, la fiabilité, l'actualité et la licéité des informations, documents, photographies, vidéos, logos, contenus, liens hypertextes et plus généralement de tous les éléments qu'elle publie, partage ou transmet sur la Plateforme PermiFast.

Elle s'engage à mettre régulièrement ces informations à jour et demeure seule responsable de leur contenu.

L'Auto-école s'interdit notamment :

- * de publier tout contenu illicite, trompeur, diffamatoire, injurieux, menaçant, haineux, discriminatoire, obscène ou contraire à l'ordre public ;
- * de publier tout contenu portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, au droit à l'image, à la vie privée ou à tout autre droit appartenant à un tiers ;
- * de diffuser des logiciels malveillants, virus, scripts, robots, programmes automatisés ou tout autre élément susceptible de porter atteinte au fonctionnement de la Plateforme PermiFast ;
- * de tenter d'accéder de manière frauduleuse aux systèmes d'information de PermiFast ou aux comptes d'autres utilisateurs ;
- * d'utiliser des robots, scripts, logiciels d'automatisation, outils de scraping, techniques d'extraction automatisée ou tout autre procédé destiné à collecter, copier ou exploiter les données de la Plateforme PermiFast sans autorisation écrite préalable de PermiFast ;
- * de procéder à toute opération de reverse engineering, décompilation, désassemblage ou tentative d'analyse du fonctionnement interne du Logiciel PermiFast, sauf lorsque cette faculté est expressément autorisée par une disposition légale impérative ;
- * de contourner ou tenter de contourner les mesures techniques de sécurité mises en œuvre par PermiFast ;
- * d'utiliser la Plateforme PermiFast afin de développer, commercialiser ou alimenter un service concurrent.

L'Auto-école s'interdit également de transmettre à des tiers les données, informations ou coordonnées obtenues par l'intermédiaire de la Plateforme PermiFast en dehors des finalités prévues par les présentes Conditions Générales.

PermiFast ne pourra être tenue responsable des contenus publiés ou transmis par les Auto-écoles ou les Élèves. Ceux-ci demeurent seuls responsables des informations qu'ils publient, partagent ou diffusent par l'intermédiaire de la Plateforme PermiFast.

PermiFast n'est soumise à aucune obligation générale de surveillance des contenus publiés sur la Plateforme PermiFast. Elle pourra toutefois retirer, suspendre, rendre inaccessible ou supprimer tout contenu manifestement illicite, contraire aux présentes Conditions Générales ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers, sans préavis lorsque les circonstances l'exigent.

La Plateforme PermiFast met à disposition un dispositif permettant de signaler tout contenu susceptible de contrevenir aux lois, aux règlements ou aux présentes Conditions Générales. Les signalements pourront être adressés notamment à l'adresse contact-ae@permifast.com ou par tout autre moyen mis à disposition sur la Plateforme.

PermiFast conservera les journaux techniques ("logs"), adresses IP, horodatages et toute autre donnée technique nécessaire au traitement des signalements, à la sécurisation de la Plateforme, à la prévention des fraudes ainsi qu'au respect de ses obligations légales.

PermiFast pourra, lorsqu'elle l'estime nécessaire ou lorsqu'une disposition légale l'impose, coopérer avec les autorités administratives ou judiciaires compétentes et leur communiquer toute information dont la transmission est autorisée ou imposée par la réglementation applicable.

Le non-respect du présent article constitue un manquement grave susceptible d'entraîner, sans préjudice de toute autre mesure prévue aux présentes Conditions Générales, la suspension immédiate de l'accès à la Plateforme PermiFast, le retrait des contenus concernés, le déréférencement de l'Auto-école, la résiliation du Contrat ainsi que toute demande de réparation du préjudice subi par PermiFast.

6.4. Fonctionnement de la Plateforme PermiFast

Certaines fonctionnalités ou certains Services peuvent être accessibles uniquement depuis le Logiciel PermiFast, le Site internet PermiFast ou l'Application PermiFast, selon leur nature, leur destination ou la Formule d'Abonnement souscrite. L'Auto-école reconnaît que l'ensemble des fonctionnalités n'est pas nécessairement disponible sur chacun de ces supports.

Sous réserve des contraintes techniques raisonnablement indépendantes de sa volonté, PermiFast met en œuvre tous les moyens raisonnables pour :

- * assurer la disponibilité et le bon fonctionnement de la Plateforme PermiFast ;
- * assurer la transmission des données échangées via la Plateforme PermiFast ;
- * corriger les anomalies affectant le fonctionnement des Services dans un délai raisonnable ;
- * faire évoluer régulièrement les fonctionnalités proposées afin d'améliorer les Services.

PermiFast est tenue à une obligation de moyens et non de résultat concernant la disponibilité et le fonctionnement de la Plateforme PermiFast.

PermiFast ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements résultant notamment :

- * des équipements, logiciels, navigateurs, réseaux ou installations utilisés par l'Auto-école ;
- * des fournisseurs d'accès à Internet ou de tout autre prestataire tiers ;
- * d'une mauvaise utilisation de la Plateforme PermiFast par l'Auto-école ;
- * d'un cas de force majeure ou de tout événement échappant raisonnablement au contrôle de PermiFast.

L'Auto-école reconnaît que les réseaux de télécommunications, Internet et les systèmes informatiques présentent des risques inhérents de ralentissements, d'interruptions, de saturation, de pertes de données ou d'intrusions non autorisées, indépendants de la volonté de PermiFast.

En conséquence, PermiFast ne garantit pas que :

- * la Plateforme PermiFast fonctionnera sans interruption, sans erreur ou sans anomalie ;
- * l'ensemble des fonctionnalités sera accessible en permanence ;
- * les serveurs hébergeant la Plateforme PermiFast seront exempts de toute vulnérabilité, virus, bug ou autre incident technique.

PermiFast pourra procéder, à tout moment, à toute opération de maintenance, de mise à jour, de correction, d'évolution ou d'amélioration de la Plateforme PermiFast.

Lorsque cela est raisonnablement possible, ces opérations feront l'objet d'une information préalable de l'Auto-école. En cas d'urgence, notamment lorsqu'une intervention est nécessaire pour préserver la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité de la Plateforme PermiFast, PermiFast pourra interrompre tout ou partie des Services sans préavis.

PermiFast pourra également suspendre temporairement tout ou partie de l'accès à la Plateforme PermiFast lorsqu'une telle suspension est rendue nécessaire pour assurer la sécurité des systèmes, prévenir une fraude, remédier à un incident technique, protéger les données des utilisateurs ou satisfaire à une obligation légale ou réglementaire.

Ces interruptions ou suspensions, qu'elles soient programmées ou non, n'ouvrent droit à aucune indemnisation, pénalité ou réparation au profit de l'Auto-école, sauf disposition légale impérative contraire.

L'Auto-école s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures utiles afin de limiter les conséquences d'une interruption de service, notamment en réalisant, lorsque cela est possible, les sauvegardes nécessaires de ses propres données et documents.

PermiFast réalise régulièrement des sauvegardes destinées à assurer la continuité et la sécurité de ses Services. Toutefois, ces sauvegardes ne constituent pas un service de stockage ou d'archivage au bénéfice de l'Auto-école. Il appartient à cette dernière de conserver toute copie utile des données qu'elle souhaite préserver.

Sauf disposition contraire expressément prévue aux présentes Conditions Générales ou imposée par la loi, PermiFast n'est tenue à aucune obligation de réversibilité des données, de migration vers un système tiers ou de restitution des données dans un format particulier à la cessation du Contrat.

Les documents et pièces justificatives transmis par les Élèves par l'intermédiaire de la Plateforme PermiFast et mis à disposition des Auto-écoles sont conservés pendant une durée déterminée librement par PermiFast, en fonction des nécessités techniques, opérationnelles, contractuelles ou réglementaires applicables. À l'issue de cette période, PermiFast pourra procéder à leur suppression définitive sans préavis. Il appartient aux Auto-écoles de télécharger et de conserver les documents qu'elles estiment nécessaires avant leur suppression.

7. Fourniture des Services de la Plateforme PermiFast

7.1. Référencement

La Plateforme PermiFast permet à l'Auto-école, sous réserve du respect des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières éventuellement applicables et des conditions propres à la Formule d'Abonnement souscrite, d'être référencée sur le Site internet PermiFast et/ ou l'Application PermiFast, afin d'être visible auprès des Élèves recherchant une formation au permis de conduire.

Par l'intermédiaire de ces supports, les Élèves peuvent rechercher, consulter et comparer les Auto-écoles notamment en fonction :

- * des critères de recherche renseignés par les Élèves, tels que le type de permis, le type de formation, la localisation, la disponibilité, la proximité géographique ou tout autre critère de recherche proposé par PermiFast ;
- * des informations renseignées et mises à jour par l'Auto-école concernant son ou ses établissements, ses prestations, ses tarifs, ses horaires, ses disponibilités, ses équipements et plus généralement toute information communiquée sur la Plateforme PermiFast ;
- * des avis, notes et évaluations publiés par les Élèves ;
- * des informations éventuellement recueillies par PermiFast auprès de sources publiques ou de plateformes tierces de référencement ou d'avis ;
- * de la Formule d'Abonnement souscrite, du niveau de Visibilité associé, des Quotas de Demandes applicables, de l'achat ou non de Demandes supplémentaires ainsi que des critères de classement définis par PermiFast.

L'Auto-école reconnaît que son référencement, son classement, sa Visibilité et son affichage sur la Plateforme PermiFast peuvent évoluer à tout moment en fonction notamment des critères de recherche des Élèves, de la qualité, de l'exhaustivité et de l'actualité des informations communiquées, des avis publiés, des disponibilités déclarées, de la Formule d'Abonnement souscrite, des Quotas applicables, du respect des présentes Conditions Générales ainsi que de tout autre critère objectif retenu par PermiFast conformément à la réglementation applicable.

L'Auto-école reconnaît également que certaines fonctionnalités de mise en avant, de référencement ou de Visibilité peuvent être réservées à certaines Formules d'Abonnement ou dépendre de l'état d'utilisation des Services, notamment du nombre de Demandes consommées, des Demandes supplémentaires achetées ou de toute autre fonctionnalité prévue par les présentes Conditions Générales ou les Conditions Particulières.

PermiFast ne garantit à l'Auto-école aucune position déterminée dans les résultats de recherche, aucun niveau de Visibilité, aucun volume minimal de consultations, de Demandes, d'inscriptions ou de chiffre d'affaires. Le référencement sur la Plateforme PermiFast constitue une mise en relation entre les Élèves et les Auto-écoles et ne saurait être interprété comme une garantie de résultats commerciaux.

En sa qualité notamment de fournisseur de comparateur en ligne au sens de l'article L. 111-7 du Code de la consommation, PermiFast définit les modalités de classement, de référencement, de mise en avant et de déréférencement des Auto-écoles présentes sur la Plateforme PermiFast. Ces modalités peuvent être précisées dans une notice spécifique faisant partie intégrante des présentes Conditions Générales et accessible depuis le Site internet PermiFast et/ou le Logiciel PermiFast.

7.2. Profil de l'Auto-école

Chaque Auto-école dispose d'un profil sur la Plateforme PermiFast lui permettant de présenter son ou ses établissements auprès des Élèves.

Ce profil peut notamment contenir, sans que cette liste soit limitative :

- * les informations d'identification de l'Auto-école ;
- * la présentation de son activité ;
- * ses coordonnées et horaires d'ouverture ;
- * les formations, prestations et tarifs proposés ;
- * des photographies, vidéos, logos ou autres contenus de présentation ;
- * des actualités, publications ou contenus marketing ;
- * les avis et évaluations publiés par les Élèves ;
- * toute autre information ou fonctionnalité proposée par PermiFast.

L'Auto-école demeure seule responsable de l'ensemble des contenus, informations, documents, photographies, vidéos, logos et plus généralement de tous les éléments qu'elle publie, transmet ou fait publier sur son profil.

Elle garantit que ces contenus sont exacts, à jour, licites, ne portent pas atteinte aux droits des tiers et qu'elle dispose de l'ensemble des droits, autorisations et licences nécessaires à leur publication sur la Plateforme PermiFast.

L'Auto-école garantit PermiFast contre toute conséquence, réclamation, condamnation, dommage ou préjudice susceptible de résulter de la publication de contenus illicites, inexacts, trompeurs ou portant atteinte aux droits d'un tiers.

PermiFast pourra, à tout moment, modifier la présentation, l'organisation, le format, la mise en page ou les modalités d'affichage du profil de l'Auto-école, sans que cela ne constitue une modification des contenus publiés par cette dernière.

PermiFast pourra également retirer, suspendre, masquer ou rendre inaccessible tout ou partie des contenus publiés lorsqu'ils sont susceptibles de contrevenir aux présentes Conditions Générales, à la réglementation applicable, aux droits d'un tiers ou de porter atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de la Plateforme PermiFast.

Dans le cadre des Services proposés, PermiFast pourra réaliser ou mettre à disposition de l'Auto-école certains contenus de communication ou de marketing, notamment des publications destinées aux réseaux sociaux, des créations graphiques, des vidéos ou tout autre contenu prévu par la Formule d'Abonnement souscrite.

Sauf opposition écrite de l'Auto-école ou disposition contraire expressément convenue entre les Parties, l'Auto-école autorise PermiFast, pendant la durée du Contrat, à utiliser son nom commercial, son enseigne, son logo, les contenus publiés sur son profil ainsi que les créations réalisées dans le cadre des Services, aux seules fins de promouvoir les Services PermiFast,

d'illustrer son savoir-faire ou de communiquer sur ses références commerciales, sur le Site internet PermiFast, l'Application PermiFast, le Logiciel PermiFast ainsi que sur les supports de communication de PermiFast.

Les contenus publiés par l'Auto-école sur son profil sont supprimés ou désactivés à la cessation du Contrat, sous réserve de leur conservation lorsque celle-ci est nécessaire au respect d'une obligation légale, à l'exercice ou à la défense des droits de PermiFast ou à l'exécution de toute obligation réglementaire applicable.

Les contenus marketing réalisés par PermiFast sont élaborés sur la base des informations et éléments communiqués par l'Auto-école. Celle-ci demeure seule responsable de l'exactitude des informations transmises et s'engage à vérifier les contenus avant toute publication lorsqu'une validation lui est demandée.

7.3. Demandes de mise en relation

La Plateforme PermiFast permet aux Élèves d'adresser une Demande à une ou plusieurs Auto-écoles référencées afin d'être recontactés en vue d'une éventuelle inscription.

Une Demande correspond exclusivement à la manifestation d'intérêt d'un Élève souhaitant être contacté par une Auto-école. Elle ne constitue ni une inscription, ni un contrat, ni une réservation, ni un engagement de l'Élève de conclure un contrat avec l'Auto-école.

L'accès aux coordonnées complètes de l'Élève, notamment son numéro de téléphone vérifié ainsi qu'à la messagerie intégrée de la Plateforme PermiFast, est conditionné à la confirmation de la Demande par l'Auto-école depuis le Logiciel PermiFast.

Cette confirmation fait automatiquement passer la Demande du statut « En attente » au statut « En cours de traitement » et vaut consommation définitive de la Demande au titre de la Formule d'Abonnement applicable.

PermiFast garantit uniquement que le numéro de téléphone communiqué à l'Auto-école a été vérifié selon les procédures mises en œuvre par PermiFast.

En revanche, PermiFast ne garantit notamment pas :

- * que l'Élève répondra aux sollicitations de l'Auto-école ;
- * que l'Élève se présentera dans l'établissement ;
- * que l'Élève conclura un contrat avec l'Auto-école ;
- * que l'Élève règlera une quelconque somme ;
- * que l'Élève poursuivra sa formation ;
- * que l'Élève obtiendra son permis de conduire ;
- * ni plus généralement que la Demande aboutira à une relation commerciale entre les Parties.

PermiFast agit exclusivement comme intermédiaire technique de mise en relation entre les Élèves et les Auto-écoles. Les contrats éventuellement conclus entre un Élève et une Auto-école sont conclus directement entre eux, en dehors de la Plateforme PermiFast, sous leur seule responsabilité. PermiFast n'est jamais partie à ces contrats et ne pourra être tenue responsable de leur négociation, de leur conclusion, de leur exécution ou de leur inexécution.

Le nombre de Demandes incluses dans chaque Formule d'Abonnement est défini dans les Conditions Particulières, sur le Site internet PermiFast ou sur tout autre support commercial édité par PermiFast.

Lorsque le quota de Demandes incluses dans la Formule d'Abonnement est atteint, l'Auto-école peut, selon les modalités proposées par PermiFast, acquérir une ou plusieurs Demandes supplémentaires.

À défaut d'acquisition de la Demande supplémentaire proposée, PermiFast pourra suspendre automatiquement la Visibilité de l'Auto-école sur la Plateforme PermiFast jusqu'à l'achat d'une Demande supplémentaire ou jusqu'au renouvellement de la période d'abonnement concernée.

Les Demandes supplémentaires peuvent être acquises jusqu'à la fin de la période de renouvellement de la Formule d'Abonnement applicable.

À défaut d'acquisition dans ce délai, PermiFast pourra librement retirer la Demande concernée et la réattribuer à une ou plusieurs autres Auto-écoles présentes sur la Plateforme PermiFast, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Une Demande annulée par l'Élève, invalidée par PermiFast ou reconnue comme frauduleuse ne sera pas décomptée du quota applicable.

Le compteur des Demandes est automatiquement réinitialisé au début de chaque nouvelle période d'abonnement.

L'Auto-école s'engage à utiliser les Demandes exclusivement dans le cadre de leur finalité, à savoir la prise de contact avec l'Élève concerné en vue d'une éventuelle inscription. Les coordonnées communiquées ne peuvent être utilisées à d'autres fins, cédées, revendues, transférées ou exploitées en dehors de l'exécution normale des Services proposés par PermiFast.

L'Auto-école s'interdit de mettre en place tout procédé ayant pour objet ou pour effet de contourner le fonctionnement des Demandes, des quotas, des Formules d'Abonnement, du système de Visibilité ou du modèle économique de PermiFast.

Constituent notamment des manquements graves :

- * toute déclaration mensongère concernant une Demande ou une inscription ;
- * toute tentative de dissimulation d'une inscription réalisée grâce à une Demande provenant de PermiFast ;
- * toute manipulation frauduleuse des statuts des Demandes ;
- * toute tentative de contourner les quotas ou les règles de facturation de PermiFast ;
- * plus généralement, tout comportement ayant pour objet de priver PermiFast de la rémunération correspondant aux Services effectivement fournis.

De tels agissements pourront entraîner, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels PermiFast pourrait prétendre, la suspension immédiate de la Visibilité de l'Auto-école, la suspension ou la suppression de son Compte, la résiliation du Contrat à ses torts exclusifs ainsi que toute action judiciaire utile.

PermiFast se réserve le droit de faire évoluer à tout moment les modalités de fonctionnement des Demandes, les quotas applicables, les règles de Visibilité, le prix des Demandes supplémentaires ainsi que toute fonctionnalité associée, conformément aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et à la réglementation applicable.

7.4. Espace d'échanges entre les Auto-écoles et les Élèves

La Plateforme PermiFast met à disposition des Auto-écoles et des Élèves ayant effectué une Demande ou étant engagés dans une relation avec une Auto-école un espace d'échanges sécurisé permettant notamment :

- * d'échanger par messagerie ;
- * de transmettre des documents ;
- * de partager des informations relatives au suivi de la formation ;
- * d'adresser des notifications, rappels ou communications ;
- * plus généralement d'utiliser toute fonctionnalité de communication proposée par PermiFast.

Certaines fonctionnalités, notamment le transfert de documents ou l'accès à certains espaces d'échanges, peuvent être conditionnées à la confirmation de la Demande ou à la validation de l'inscription de l'Élève par l'Auto-école.

L'Auto-école demeure seule responsable des contenus, messages, documents, informations et fichiers qu'elle transmet aux Élèves par l'intermédiaire de la Plateforme PermiFast.

Elle garantit que ces contenus sont licites, exacts, à jour et conformes aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux présentes Conditions Générales.

PermiFast pourra, sans préavis lorsque les circonstances le justifient, retirer, suspendre ou rendre inaccessible tout contenu manifestement illicite, frauduleux ou contraire aux présentes Conditions Générales.

Les échanges réalisés par l'intermédiaire de la Plateforme PermiFast sont exclusivement destinés à la gestion de la relation entre l'Auto-école et l'Élève. L'Auto-école s'engage à ne pas détourner cet espace à des fins illicites, frauduleuses ou étrangères aux Services proposés par PermiFast.

Les documents transmis par les Élèves ou les Auto-écoles au moyen de la Plateforme PermiFast sont conservés pendant une durée librement déterminée par PermiFast en fonction de ses contraintes techniques, opérationnelles, contractuelles ou réglementaires.

À l'issue de cette durée, PermiFast pourra procéder à leur suppression définitive sans information préalable.

Il appartient à chaque Auto-école de télécharger, sauvegarder et conserver les documents qu'elle estime nécessaires avant leur suppression.

PermiFast ne pourra être tenue responsable de la perte, de la suppression ou de l'indisponibilité de documents qui n'auraient pas été préalablement téléchargés ou sauvegardés par l'Auto-école.

À la cessation du Contrat ou à la suppression du Compte de l'Auto-école, PermiFast pourra supprimer l'ensemble des échanges, messages et documents associés, sous réserve de leur conservation lorsque celle-ci est nécessaire au respect d'une obligation légale, à la défense de ses droits ou à l'exécution de toute obligation réglementaire applicable.

PermiFast pourra conserver des journaux techniques ("logs"), métadonnées et traces d'utilisation relatifs aux échanges réalisés sur la Plateforme PermiFast dans la mesure nécessaire à la sécurisation des Services, à la prévention des fraudes, à l'administration de la preuve, au traitement des litiges et au respect de ses obligations légales.

7.5. Avis et évaluations des Auto-écoles

La Plateforme PermiFast permet aux Élèves de publier des avis, commentaires et évaluations concernant les Auto-écoles auprès desquelles ils ont effectué une Demande ou suivi une formation, selon les modalités définies par PermiFast.

Ces avis ont notamment pour objet d'informer les autres utilisateurs sur l'expérience vécue avec l'Auto-école concernée et de contribuer à l'amélioration de la qualité des Services proposés sur la Plateforme PermiFast.

L'Auto-école reconnaît que les avis publiés par les Élèves constituent des opinions personnelles exprimées sous la responsabilité exclusive de leurs auteurs.

PermiFast n'est pas l'auteur des avis publiés et n'en garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité, ni la pertinence.

L'Auto-école peut répondre aux avis publiés la concernant par l'intermédiaire des fonctionnalités mises à disposition par PermiFast.

PermiFast se réserve le droit de modérer, masquer, suspendre ou supprimer tout avis ou commentaire qui :

- * serait manifestement illicite ;
- * présenterait un caractère injurieux, diffamatoire, haineux ou discriminatoire ;
- * serait frauduleux, mensonger ou publié de mauvaise foi ;
- * contreviendrait aux présentes Conditions Générales ou à la réglementation applicable.

PermiFast pourra également suspendre ou supprimer tout avis lorsqu'il existe des indices sérieux laissant présumer une fraude, une usurpation d'identité, un conflit d'intérêts ou toute manipulation du système d'évaluation.

L'Auto-école s'interdit de solliciter, acheter, publier ou faire publier de faux avis, de tenter d'influencer artificiellement les évaluations ou de mettre en œuvre tout procédé destiné à fausser le fonctionnement du système d'avis de PermiFast.

Toute tentative de manipulation du système d'avis pourra entraîner la suppression des avis concernés, la suspension de la visibilité de l'Auto-école, la suspension ou la résiliation de son Compte, sans préjudice de toute action que PermiFast pourrait engager.

Les modalités de collecte, de publication, de modération et de traitement des avis pourront être précisées dans une politique spécifique relative aux avis, accessible depuis la Plateforme PermiFast, qui fait partie intégrante des présentes Conditions Générales.

PermiFast se réserve la possibilité de vérifier qu'un avis est associé à une expérience réelle avec l'Auto-école concernée avant sa publication ou son maintien en ligne.

7.6. Tableau de bord et statistiques

Le Logiciel PermiFast met à la disposition des Auto-écoles un tableau de bord leur permettant d'accéder à différentes informations, indicateurs et statistiques relatifs à l'utilisation des Services.

Ces informations peuvent notamment porter, sans que cette liste soit limitative, sur :

- * le nombre de Demandes reçues ;
- * le nombre de Demandes restantes au titre de la Formule d'Abonnement souscrite ;
- * les performances du profil de l'Auto-école ;
- * les statistiques d'utilisation de la Plateforme PermiFast ;
- * ainsi que toute autre donnée ou indicateur proposé par PermiFast.

Ces informations sont communiquées à titre exclusivement informatif afin de permettre à l'Auto-école de suivre son activité sur la Plateforme PermiFast.

PermiFast s'efforce d'assurer l'exactitude des informations affichées. Toutefois, les statistiques, indicateurs et tableaux de bord sont fournis à titre indicatif, peuvent être mis à jour avec un délai technique et ne constituent ni un engagement contractuel, ni une garantie de résultat, ni un document comptable.

PermiFast se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu, la présentation, les modalités de calcul ou les indicateurs figurant dans le tableau de bord afin de faire évoluer les Services proposés.

7.7. Accès aux données

Dans le cadre de la fourniture des Services, PermiFast est amenée à traiter des données communiquées par les Auto-écoles, les Élèves et les utilisateurs de la Plateforme PermiFast.

Les traitements de données à caractère personnel sont réalisés conformément à la Politique de confidentialité de PermiFast, laquelle fait partie intégrante des présentes Conditions Générales.

Pendant toute la durée du Contrat, l'Auto-école dispose, par l'intermédiaire de son Compte Responsable et de ses Comptes Assistant, d'un accès aux données nécessaires à l'utilisation normale des Services, notamment :

- * les Demandes qui lui sont attribuées ;
- * les informations communiquées par les Élèves dans le cadre de ces Demandes ;
- * les messages échangés par l'intermédiaire de la Plateforme PermiFast ;
- * les documents transmis par les Élèves, sous réserve de leur durée de conservation ;
- * les statistiques et informations mises à disposition dans le tableau de bord ;
- * ainsi que toute autre donnée accessible selon la Formule d'Abonnement souscrite.

L'Auto-école reconnaît que certains accès peuvent être limités selon les fonctionnalités disponibles, les droits attribués au Compte concerné, la Formule d'Abonnement souscrite ou les règles de sécurité mises en œuvre par PermiFast.

PermiFast peut accéder aux données traitées sur la Plateforme PermiFast lorsque cet accès est nécessaire :

- * à la fourniture des Services ;
- * à l'assistance technique ;
- * à la maintenance et à la sécurisation de la Plateforme ;
- * à la prévention ou à la détection des fraudes ;
- * au respect de ses obligations légales ou réglementaires ;
- * à la défense de ses droits et intérêts légitimes.

PermiFast met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données traitées.

Sous réserve des dispositions légales applicables et des obligations de conservation qui lui incombent, PermiFast pourra supprimer ou anonymiser certaines données lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la fourniture des Services ou à l'exécution de ses obligations.

À la cessation du Contrat, l'accès de l'Auto-école aux données disponibles sur la Plateforme PermiFast prend fin, sous réserve des données qui doivent être conservées en application de la réglementation ou pour permettre à PermiFast d'assurer la défense de ses droits.

Il appartient à l'Auto-école d'effectuer, avant la cessation du Contrat ou avant la suppression des données conformément aux présentes Conditions Générales, toute sauvegarde des informations qu'elle souhaite conserver.

PermiFast ne pourra être tenue responsable de la perte de données qui n'auraient pas été sauvegardées par l'Auto-école avant la fin de leur période de conservation ou avant la cessation du Contrat.

8. Propriété intellectuelle

8.1. Protection des éléments de PermiFast

L'ensemble des éléments composant l'écosystème PermiFast, et notamment le Logiciel PermiFast, l'Application PermiFast, le Site Internet PermiFast, leurs interfaces, fonctionnalités, bases de données, algorithmes, logiciels, développements informatiques, contenus, textes, illustrations, photographies, vidéos, animations, éléments graphiques, chartes graphiques, logos, marques, dénominations, noms de domaine, mascottes, créations visuelles, contenus marketing, documents, modèles, ainsi que plus généralement tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle (les « Éléments PermiFast »), sont et demeurent la propriété exclusive de PermiFast ou de ses partenaires et sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle ainsi que par toute réglementation applicable.

La souscription aux Services ne confère à l'Auto-école aucun droit de propriété sur les Éléments PermiFast.

Sous réserve du respect des présentes Conditions Générales, PermiFast concède à l'Auto-école, pendant la durée du Contrat uniquement, une licence personnelle, non exclusive, non cessible et non transférable lui permettant exclusivement d'utiliser les Éléments PermiFast dans le cadre normal de l'utilisation des Services.

Cette licence ne confère aucun autre droit que celui d'utiliser les Services conformément à leur destination.

PermiFast demeure libre de faire évoluer, modifier, remplacer, corriger, enrichir, supprimer ou mettre à jour tout ou partie des Éléments PermiFast à tout moment, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation.

Toute reproduction, représentation, diffusion, extraction, réutilisation, adaptation, commercialisation ou exploitation, totale ou partielle, des Éléments PermiFast, sous quelque forme que ce soit et sans autorisation écrite préalable de PermiFast, est strictement interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de son auteur.

En particulier, l'Auto-école s'interdit notamment de :

- * copier, reproduire, distribuer, publier ou exploiter tout ou partie des Éléments PermiFast en dehors de l'utilisation normale des Services ;
- * vendre, louer, céder, sous-licencier, mettre à disposition ou transférer les Éléments PermiFast à un tiers ;
- * modifier, adapter, traduire, fusionner ou créer des œuvres dérivées à partir des Éléments PermiFast ;
- * procéder à toute opération de décompilation, désassemblage, rétro-ingénierie ou tentative d'accès au code source des logiciels de PermiFast, sauf disposition impérative contraire ;
- * contourner ou tenter de contourner les dispositifs de sécurité ou de protection mis en œuvre par PermiFast ;
- * supprimer, masquer ou modifier toute mention de propriété intellectuelle, de droit d'auteur ou d'identification figurant sur les Éléments PermiFast ;
- * utiliser les marques, logos, visuels ou tout autre signe distinctif de PermiFast sans son autorisation écrite préalable.

Lorsque PermiFast réalise, dans le cadre des Services, des créations graphiques, contenus marketing, publications pour les réseaux sociaux, vidéos, visuels ou tout autre contenu destiné à l'Auto-école, ces créations demeurent protégées par les droits de propriété intellectuelle de PermiFast jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre de la prestation concernée.

Sauf disposition contraire expressément convenue entre les Parties, PermiFast conserve l'ensemble de son savoir-faire, de ses méthodes, de ses outils, de ses développements, de ses procédés techniques et de toute amélioration réalisée dans le cadre de l'exécution des Services.

L'Auto-école s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de PermiFast pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'après son expiration.

8.2. Éléments fournis par l'Auto-école

L'Auto-école demeure propriétaire des contenus, informations, documents, marques, logos, photographies, vidéos, textes, créations, éléments graphiques et, plus généralement, de tout contenu qu'elle transmet, importe, publie ou met à disposition sur le Logiciel PermiFast, l'Application PermiFast ou le Site Internet PermiFast (les « Éléments Auto-école »).

L'Auto-école garantit disposer de l'ensemble des droits, autorisations et licences nécessaires lui permettant de communiquer ces Éléments Auto-école à PermiFast et d'en autoriser l'utilisation dans les conditions prévues au présent Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat, l'Auto-école concède à PermiFast, à titre non exclusif, gratuit, mondial et pour la durée nécessaire à l'exécution des Services, une licence lui permettant d'utiliser, reproduire, représenter, adapter, modifier, traduire, héberger, stocker, diffuser, communiquer, publier et exploiter les Éléments Auto-école dans la seule mesure nécessaire :

- * à la fourniture et au fonctionnement des Services ;
- * au référencement de l'Auto-école sur les supports PermiFast ;
- * à la création et à la diffusion des contenus marketing prévus dans la Formule d'Abonnement souscrite ;
- * à la promotion des Services de PermiFast et de l'Auto-école, sauf opposition expresse de cette dernière concernant certains contenus ;
- * à la maintenance, à l'amélioration, à la sécurisation et au développement de la Plateforme PermiFast ;
- * ainsi qu'au respect des obligations légales, réglementaires et contractuelles de PermiFast.

Lorsque PermiFast réalise, à la demande de l'Auto-école ou dans le cadre de la Formule d'Abonnement souscrite, des contenus marketing, publications pour les réseaux sociaux, visuels, vidéos ou tout autre contenu de communication à partir des Éléments Auto-école, celle-ci autorise PermiFast à utiliser les éléments nécessaires à cette réalisation.

L'Auto-école demeure seule responsable des Éléments Auto-école qu'elle transmet à PermiFast et garantit que leur utilisation par PermiFast dans le cadre des présentes ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle, droit de la personnalité, droit à l'image, secret des affaires ou tout autre droit appartenant à un tiers.

En cas de réclamation, action, revendication ou recours d'un tiers concernant les Éléments Auto-école, l'Auto-école s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des conséquences financières qui pourraient en résulter et garantit PermiFast contre toute condamnation, indemnité, frais, dommages, intérêts ou honoraires exposés à ce titre.

Les licences prévues au présent article prennent fin à l'expiration du Contrat, sous réserve des contenus que PermiFast est tenue de conserver en application de la loi ou pour assurer la défense de ses droits.

La cessation du Contrat n'affecte pas les contenus déjà diffusés publiquement pendant la durée d'exécution du Contrat lorsque leur maintien est nécessaire à des fins légales, d'archivage ou de preuve.

9. Évolution de la Plateforme PermiFast et des Services

La Plateforme PermiFast, comprenant notamment le Logiciel PermiFast, l'Application PermiFast, le Site Internet PermiFast et l'ensemble des Services proposés, est susceptible d'évoluer régulièrement afin d'améliorer l'expérience utilisateur, la sécurité, les performances, la conformité réglementaire et les fonctionnalités proposées.

L'Auto-école reconnaît et accepte que PermiFast puisse, pendant toute la durée du Contrat, faire évoluer librement la Plateforme et les Services.

À ce titre, PermiFast pourra notamment :

- * ajouter de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux Services ;
- * modifier, améliorer ou remplacer des fonctionnalités existantes ;
- * modifier l'interface, l'ergonomie, l'organisation ou le fonctionnement général de la Plateforme ;
- * faire évoluer les technologies utilisées ;
- * intégrer de nouveaux outils, services ou partenaires ;
- * corriger des anomalies, renforcer la sécurité ou améliorer les performances ;
- * supprimer des fonctionnalités devenues obsolètes ou insuffisamment utilisées.

Ces évolutions pourront être déployées automatiquement et ne nécessitent pas l'accord préalable de l'Auto-école lorsqu'elles n'ont pas pour effet de priver celle-ci d'une fonctionnalité essentielle correspondant à la Formule d'Abonnement souscrite.

PermiFast pourra également faire évoluer les caractéristiques, les quotas, les modalités d'utilisation, les limitations techniques ou les conditions d'accès de certains Services afin de tenir compte des évolutions technologiques, économiques, réglementaires ou de sécurité.

Lorsque certaines évolutions entraînent une modification substantielle des Services inclus dans la Formule d'Abonnement souscrite, PermiFast en informera l'Auto-école dans un délai raisonnable par tout moyen utile.

Les évolutions de la Plateforme PermiFast ne pourront donner lieu à aucune indemnité, remboursement ou réduction de prix dès lors qu'elles n'ont pas pour effet de rendre impossible l'utilisation normale des Services correspondant à la Formule d'Abonnement souscrite.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle aux opérations de maintenance, de mise à jour ou de sécurité prévues aux présentes Conditions Générales.

10. Abonnements, tarifs et modalités de paiement

10.1 Attribution du Pack Free

Toute Auto-école créant un Compte Responsable sur le Logiciel PermiFast est automatiquement rattachée à la formule Pack Free, sans frais d'abonnement.

Le Pack Free permet à l'Auto-école d'accéder à certaines fonctionnalités limitées du Logiciel PermiFast, dont le contenu, les limitations et les conditions d'utilisation sont librement définis et susceptibles d'évoluer par PermiFast.

Le Pack Free ne comprend aucun engagement de PermiFast quant à la fourniture d'un volume minimum de Demandes ou de fonctionnalités particulières.

PermiFast se réserve le droit de modifier, limiter ou supprimer le Pack Free à tout moment, sous réserve d'en informer les Auto-écoles concernées dans un délai raisonnable.

10.2 Formules d'abonnement

Afin de bénéficier de fonctionnalités complémentaires, l'Auto-école peut souscrire à l'une des Formules d'Abonnement proposées par PermiFast.

À la date de conclusion du Contrat, les Formules proposées comprennent notamment :

- * Pack Starter ;
- * Pack Premium ;
- * Pack Ultimate.

Chaque Formule comprend des Services, fonctionnalités, quotas de Demandes, prestations marketing, limitations et options dont le détail figure sur le Site Internet PermiFast, le Logiciel PermiFast ou tout autre support commercial communiqué par PermiFast.

Les caractéristiques, fonctionnalités, limitations, quotas et Services inclus dans chaque Formule sont ceux en vigueur au jour de la souscription ou du renouvellement de l'Abonnement.

PermiFast pourra faire évoluer ces caractéristiques conformément aux dispositions relatives à l'évolution des Services.

Chaque Abonnement est souscrit pour une agence déterminée.

Lorsqu'un Compte Responsable administre plusieurs agences, chacune d'elles doit disposer de sa propre Formule d'Abonnement.

Le Pack Starter est souscrit sans engagement de durée. Il peut être résilié à tout moment par l'Auto-école, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois. Toute période d'abonnement commencée demeure intégralement due.

Les Packs Premium et Ultimate sont souscrits avec un engagement ferme de six (6) mois.

À l'issue de cette période, ils sont renouvelés par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf résiliation notifiée par l'une des Parties moyennant un préavis d'un (1) mois.

10.3 Demandes incluses

Chaque Formule d'Abonnement comprend un quota de Demandes incluses par période d'abonnement.

Le nombre de Demandes incluses dépend exclusivement de la Formule souscrite.

Les Demandes incluses sont renouvelées à chaque nouvelle période d'abonnement.

Les Demandes sont exclusivement destinées à être utilisées pendant la période d'abonnement concernée. Elles ne constituent pas un crédit acquis par l'Auto-école.

Les Demandes non utilisées ne sont ni reportables, ni remboursables, ni échangeables contre une quelconque compensation, sauf décision expresse de PermiFast.

Une Demande est définitivement considérée comme consommée dès lors que l'Auto-école la confirme sur le Logiciel PermiFast, entraînant son passage au statut « En cours de traitement » et lui donnant accès aux coordonnées de l'Élève ainsi qu'aux fonctionnalités de communication associées.

La Demande demeure consommée même si :

- * l'Élève ne répond pas ;
- * l'Élève ne se présente pas ;
- * l'Élève ne s'inscrit pas auprès de l'Auto-école ;
- * aucun contrat n'est conclu ;
- * aucune somme n'est versée à l'Auto-école.

PermiFast garantit uniquement que les coordonnées communiquées lors de la confirmation de la Demande ont fait l'objet des vérifications techniques habituellement mises en œuvre par PermiFast.

10.4 Achat de Demandes supplémentaires

Lorsque le quota de Demandes incluses est atteint, l'Auto-école peut acquérir des Demandes supplémentaires directement depuis le Logiciel PermiFast.

Les Demandes supplémentaires sont facturées selon le tarif en vigueur au jour de leur achat.

Le prix des Demandes supplémentaires est librement fixé par PermiFast et peut évoluer à tout moment.

Les Demandes supplémentaires demeurent utilisables jusqu'à la prochaine date de renouvellement de la Formule d'Abonnement concernée.

À défaut d'utilisation avant cette échéance, elles expirent automatiquement sans ouvrir droit à remboursement, indemnisation ou report, sauf décision expresse de PermiFast.

À défaut d'acquisition de Demandes supplémentaires lorsque le quota inclus est atteint, PermiFast pourra suspendre la Visibilité de l'Auto-école sur le Site Internet et le Logiciel PermiFast jusqu'au renouvellement de l'Abonnement ou jusqu'à l'acquisition de nouvelles Demandes, sans que cette suspension n'ouvre droit à indemnisation.

10.5 Services marketing

Certaines Formules d'Abonnement comprennent des prestations de création de contenus marketing.

Ces prestations peuvent notamment comprendre des publications destinées aux réseaux sociaux, des créations graphiques, des vidéos, des contenus promotionnels ou tout autre contenu proposé par PermiFast.

Le nombre de créations incluses dépend exclusivement de la Formule souscrite et figure sur le Site Internet PermiFast, le Logiciel PermiFast ou tout autre support commercial communiqué par PermiFast.

Les créations incluses sont attribuées pour chaque période d'abonnement.

Les créations non utilisées pendant une période d'abonnement sont définitivement perdues et ne peuvent faire l'objet d'aucun report, remboursement ou indemnisation.

Une fois le quota de créations incluses consommé, l'Auto-école peut commander des créations complémentaires directement depuis le Logiciel PermiFast.

Les créations complémentaires sont facturées selon les tarifs en vigueur au jour de leur commande.

Les prestations marketing sont réalisées à partir des informations, documents, visuels, logos, photographies, vidéos et éléments communiqués par l'Auto-école.

L'Auto-école demeure seule responsable des éléments transmis à PermiFast et garantit disposer de l'ensemble des droits nécessaires à leur utilisation.

PermiFast est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution des prestations marketing.

En conséquence, PermiFast ne garantit notamment :

- * aucun résultat commercial ;
- * aucune augmentation du chiffre d'affaires ;
- * aucune augmentation du nombre d'inscriptions ;
- * aucune progression de visibilité sur les réseaux sociaux ;
- * aucun nombre minimal de vues, clics, abonnés ou prospects ;
- * aucun retour sur investissement.

10.6. Tarifs et offres commerciales

Les tarifs applicables aux Formules d'Abonnement, aux Demandes supplémentaires, aux prestations marketing ainsi qu'à l'ensemble des Services payants sont ceux en vigueur au jour de leur souscription ou de leur commande.

Ces tarifs figurent le Logiciel PermiFast ou tout autre support commercial communiqué par PermiFast.

PermiFast peut proposer des offres promotionnelles, remises commerciales, codes promotionnels, avantages tarifaires ou programmes spécifiques, notamment dans le cadre des dispositifs Club 100, Club 300, Club 1000 ou de tout autre programme commercial.

Les conditions particulières applicables à ces offres sont celles communiquées lors de leur souscription.

Sauf disposition contraire, ces avantages sont personnels, non transférables, non cumulables et prennent automatiquement fin en cas de résiliation du Contrat, de changement de Formule ou de manquement grave de l'Auto-école à ses obligations contractuelles.

10.7. Facturation et modalités de paiement

Les factures sont établies sous format électronique et mises à disposition de l'Auto-école depuis son espace PermiFast, ce que celle-ci accepte expressément.

Le paiement peut être effectué par carte bancaire ou tout autre moyen accepté par PermiFast.

L'Auto-école s'engage à maintenir des coordonnées de paiement valides pendant toute la durée du Contrat.

Tout changement de coordonnées bancaires ou de moyen de paiement relève de la seule responsabilité de l'Auto-école.

Le refus d'un prélèvement, une opposition bancaire, l'expiration d'une carte bancaire ou tout autre incident de paiement ne suspend pas les obligations financières de l'Auto-école.

10.8. Révision des tarifs

PermiFast se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs de ses Formules d'Abonnement, Demandes supplémentaires, prestations marketing et plus généralement de l'ensemble de ses Services.

Toute modification tarifaire applicable à un Abonnement en cours fera l'objet d'une information préalable adressée à l'Auto-école dans un délai raisonnable avant son entrée en vigueur.

En l'absence de résiliation du Contrat avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, l'Auto-école sera réputée les avoir acceptés.

10.9. Défaut de paiement

En cas de retard, d'incident ou de défaut de paiement, PermiFast pourra, sans préjudice de toute autre action :

- * suspendre tout ou partie des Services ;
- * suspendre la Visibilité de l'Auto-école ;
- * suspendre la réception de nouvelles Demandes ;
- * suspendre l'accès aux prestations marketing ;
- * refuser toute nouvelle commande ou tout renouvellement d'Abonnement ;
- * résilier le Contrat dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales au bout de la 4ème tentatives échouées.

Toute somme impayée produira de plein droit des intérêts de retard au taux prévu par la réglementation applicable, ainsi que l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement.

PermiFast pourra confier le recouvrement de toute créance impayée à un prestataire spécialisé. Les frais engagés pourront être réclamés à l'Auto-école dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La suspension ou la résiliation des Services pour défaut de paiement ne dispense en aucun cas l'Auto-école du paiement des sommes restant dues au titre du Contrat.

11. Responsabilités et garanties

11.1 Responsabilités et garanties de PermiFast

PermiFast s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables afin de fournir les Services souscrits par l'Auto-école conformément aux présentes Conditions Générales.

Les Services sont fournis dans le cadre d'une obligation de moyens. PermiFast ne garantit notamment ni un résultat commercial déterminé, ni un nombre minimal d'inscriptions d'Élèves, ni une augmentation du chiffre d'affaires de l'Auto-école.

Lorsqu'un Service comprend des prestations de référencement, de visibilité, de communication, de marketing ou de diffusion de contenus, PermiFast s'engage uniquement à exécuter les prestations prévues par la Formule d'Abonnement souscrite, sans garantir un résultat commercial particulier.

Les statistiques, estimations, projections, objectifs de performance ou indicateurs communiqués par PermiFast sont fournis à titre purement informatif et ne constituent jamais une garantie de résultat.

La responsabilité de PermiFast ne pourra notamment être engagée en cas :

- * de résultats commerciaux, financiers ou marketing jugés insuffisants par l'Auto-école ;
- * d'absence ou d'insuffisance de Demandes, d'inscriptions ou de conversions d'Élèves ;
- * de refus d'inscription d'un Élève par l'Auto-école ;
- * de non-présentation d'un Élève, d'annulation de sa démarche ou de son abandon de formation ;
- * d'informations inexactes, incomplètes ou mensongères communiquées par un Élève, une Auto-école ou un tiers ;
- * d'utilisation non conforme des Services ou du Logiciel PermiFast par l'Auto-école ou ses Collaborateurs ;
- * d'une interruption, d'une dégradation ou d'une indisponibilité d'un service fourni par un prestataire tiers (hébergement, paiement, cartographie, messagerie, intelligence artificielle, réseaux sociaux, fournisseurs d'API ou tout autre service externe) ;
- * d'une évolution, suspension ou suppression des fonctionnalités proposées par ces services tiers ;
- * d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de la volonté raisonnable de PermiFast.

PermiFast ne pourra davantage être tenue responsable des décisions commerciales prises par l'Auto-école, notamment concernant l'acceptation ou le refus des Demandes, les tarifs pratiqués, les prestations proposées ou la gestion de sa relation avec les Élèves.

En toute hypothèse, sauf disposition légale impérative contraire, la responsabilité totale de PermiFast, toutes causes confondues, est limitée au montant effectivement payé par l'Auto-école au titre de la Formule d'Abonnement concernée au cours des douze (12) mois précédant la survenance du dommage.

11.2 Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, du retard ou de la mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations lorsqu'elle résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou de tout événement échappant raisonnablement à son contrôle.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou des événements assimilés, sans que cette liste soit limitative :

- * les catastrophes naturelles, incendies, inondations, tempêtes, tremblements de terre ou autres événements climatiques exceptionnels ;

- * les guerres, actes de terrorisme, émeutes, mouvements sociaux, grèves, lock-out ou troubles civils ;
- * les pandémies, épidémies, décisions gouvernementales, restrictions administratives ou toute mesure des autorités publiques empêchant l'exécution normale du Contrat ;
- * les interruptions ou défaillances des réseaux Internet, des réseaux de télécommunications, des fournisseurs d'accès à Internet ou des réseaux électriques ;
- * les indisponibilités, défaillances, cyberattaques, incidents de sécurité ou interruptions affectant les prestataires techniques, hébergeurs, services cloud, services de paiement, fournisseurs d'intelligence artificielle, fournisseurs d'API ou tout autre prestataire tiers indispensable au fonctionnement de PermiFast ;
- * plus généralement, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant raisonnablement l'exécution des obligations d'une Partie.

La Partie concernée informera l'autre Partie dans les meilleurs délais de la survenance du cas de force majeure et mettra en œuvre tous les moyens raisonnables afin d'en limiter les conséquences.

Pendant toute la durée du cas de force majeure, les obligations affectées sont suspendues, sans que la responsabilité de la Partie concernée puisse être engagée.

Si le cas de force majeure se prolonge pendant plus de trente (30) jours calendaires consécutifs, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit, sans indemnité, par notification écrite adressée à l'autre Partie.

La résiliation prendra effet à compter de la réception de cette notification, sans préjudice du paiement des sommes déjà exigibles au titre des Services exécutés avant la survenance du cas de force majeure.

12. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des informations, documents, données, méthodes, procédés, informations commerciales, financières, techniques, stratégiques ou organisationnelles non publiques dont elle aurait connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du Contrat (les « Informations Confidentielles »).

Sont notamment considérées comme des Informations Confidentielles :

- * les informations relatives aux clients, prospects, Élèves, Collaborateurs et partenaires ;
- * les données commerciales, financières, techniques et marketing ;
- * les développements logiciels, méthodes de travail, processus internes, algorithmes, savoir-faire, documentations techniques et stratégies commerciales ;
- * toute information identifiée comme confidentielle ou dont le caractère confidentiel résulte de sa nature.

Chaque Partie s'engage à :

- * utiliser les Informations Confidentielles exclusivement pour l'exécution du Contrat ;
- * ne pas divulguer ces Informations Confidentielles à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- * limiter leur accès aux seules personnes ayant besoin d'en connaître pour l'exécution du Contrat ;
- * mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer leur protection et leur confidentialité.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations :

- * déjà connues de la Partie qui les reçoit avant leur communication ;
- * devenues publiques autrement que par une violation du Contrat ;
- * obtenues légitimement auprès d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;

* dont la divulgation est imposée par une disposition légale, réglementaire, judiciaire ou administrative.

Dans ce dernier cas, la Partie concernée s'engage, dans la mesure où la loi le permet, à informer préalablement l'autre Partie de cette obligation de divulgation afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Les Informations Confidentielles demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique. Aucune disposition du Contrat ne saurait être interprétée comme conférant un droit de propriété ou d'exploitation sur ces informations.

Les obligations prévues au présent article demeurent applicables pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans suivant sa cessation, quelle qu'en soit la cause, sous réserve des informations protégées au titre du secret des affaires ou de dispositions légales imposant une durée supérieure.

13. Protection des données personnelles

13.1 Répartition des responsabilités

Dans le cadre de la fourniture des Services, PermiFast et les Auto-écoles peuvent être amenées à traiter des données à caractère personnel.

Selon les traitements concernés, PermiFast agit soit en qualité de responsable de traitement, soit en qualité de sous-traitant de l'Auto-école, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et à toute réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les modalités de ces traitements, les catégories de données concernées, les finalités poursuivies ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties sont décrits dans la Politique de confidentialité de PermiFast ainsi que dans l'Annexe relative au traitement des données personnelles, lesquelles font partie intégrante des présentes Conditions Générales.

13.2 Obligations des Parties

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

L'Auto-école demeure seule responsable des traitements qu'elle réalise en qualité de responsable de traitement, notamment concernant les données des Élèves qu'elle collecte ou utilise dans le cadre de son activité.

PermiFast met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles raisonnables destinées à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles qu'elle traite dans le cadre des Services.

13.3 Utilisation des cookies et technologies similaires

PermiFast peut utiliser des cookies, traceurs et technologies similaires nécessaires au fonctionnement du Site Internet, du Logiciel PermiFast et des Services.

Lorsque la réglementation l'exige, leur utilisation est soumise au recueil préalable du consentement des utilisateurs.

Les modalités d'utilisation de ces technologies sont détaillées dans la Politique de confidentialité et la Politique de gestion des cookies de PermiFast.

13.4 Exercice des droits

Toute personne concernée peut exercer les droits qui lui sont reconnus par la réglementation applicable selon les modalités décrites dans la Politique de confidentialité de PermiFast.

14. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à compter de la création du Compte Responsable de l'Auto-école sur le Logiciel PermiFast.

La création du Compte Responsable emporte adhésion aux présentes Conditions Générales et rattache automatiquement l'Auto-école au Pack Free, sauf souscription ultérieure à une autre Formule d'Abonnement.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Toutefois, les modalités d'engagement applicables aux différentes Formules d'Abonnement sont les suivantes.

14.1 Pack Free

Le Pack Free est accessible sans engagement de durée.

L'Auto-école peut demander la suppression de son Compte Responsable et la résiliation du Contrat à tout moment, sous réserve des dispositions des présentes Conditions Générales.

14.2 Pack Starter

Le Pack Starter est souscrit sans engagement de durée.

Il peut être résilié à tout moment par l'Auto-école ou par PermiFast, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois.

Toute période d'abonnement commencée demeure intégralement due.

14.3 Packs Premium et Ultimate

Les Packs Premium et Ultimate sont souscrits pour une durée ferme et incompressible de six (6) mois.

Pendant cette période d'engagement, l'Auto-école ne peut résilier son abonnement de manière anticipée, sauf disposition légale impérative, faute grave de PermiFast ou autre cas expressément prévu par les présentes Conditions Générales.

À l'issue de cette période initiale de six (6) mois, l'abonnement est renouvelé automatiquement par périodes successives d'un (1) mois, sauf résiliation notifiée par l'une des Parties moyennant un préavis d'un (1) mois.

14.4 Modalités de résiliation

La résiliation peut être demandée :

- * directement depuis le Logiciel PermiFast, lorsque cette fonctionnalité est disponible ;
- * ou par courrier électronique adressé à l'adresse de contact communiquée par PermiFast.

PermiFast pourra également résilier le Contrat moyennant un préavis d'un (1) mois si elle décide de cesser définitivement la fourniture des Services concernés, sous réserve du respect des engagements en cours.

Les dispositions du présent article sont sans préjudice des cas de résiliation anticipée prévus aux présentes Conditions Générales, notamment en cas de manquement contractuel ou de force majeure.

14.5 Conséquences de la résiliation

À la date de prise d'effet de la résiliation d'une Formule d'Abonnement, l'Auto-école est automatiquement rattachée au Pack Free, sauf demande expresse de suppression définitive de son Compte Responsable.

L'Auto-école conserve ainsi l'accès aux fonctionnalités incluses dans le Pack Free et peut, à tout moment, souscrire une nouvelle Formule d'Abonnement proposée par PermiFast.

La résiliation d'une Formule d'Abonnement n'emporte pas, à elle seule, suppression du Compte Responsable, des Comptes Utilisateur ou des données associées. Ces éléments demeurent accessibles dans les limites des fonctionnalités offertes par le Pack Free et conformément aux présentes Conditions Générales.

La suppression définitive du Compte Responsable entraîne la clôture des Comptes Utilisateur associés ainsi que le traitement des données conformément aux présentes Conditions Générales, à la Politique de confidentialité et aux obligations légales de conservation applicables.

La résiliation d'une Formule d'Abonnement ou la suppression du Compte n'affecte pas les sommes déjà dues ou devenues exigibles avant sa prise d'effet.

15. Sanctions – Suspension – Résiliation pour manquement

15.1 Pouvoirs de PermiFast

En cas de manquement par l'Auto-école à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires, PermiFast pourra, selon la nature, la gravité ou la répétition du manquement, prendre toute mesure qu'elle estimera appropriée.

Ces mesures pourront notamment consister à :

- * adresser un avertissement à l'Auto-école ;
- * suspendre tout ou partie de l'accès au Logiciel PermiFast ou à certaines fonctionnalités ;
- * limiter temporairement l'accès à certains Services ;
- * suspendre ou supprimer tout contenu contrevenant aux présentes Conditions Générales ;
- * suspendre temporairement le Compte Responsable ou un ou plusieurs Comptes Utilisateur ;
- * rétrograder l'Auto-école vers une Formule d'Abonnement inférieure lorsque cette mesure est rendue nécessaire par la cessation de certains Services ;
- * résilier le Contrat dans les conditions prévues au présent article ;
- * réclamer la réparation de tout préjudice subi ;
- * signaler le cas échéant les faits aux autorités compétentes lorsque la loi l'impose ou l'autorise.

La mise en œuvre de ces mesures ne saurait engager la responsabilité de PermiFast.

15.2 Cas pouvant justifier une sanction

Les mesures prévues au présent article pourront notamment être mises en œuvre en cas :

- * de non-respect des présentes Conditions Générales ;
- * de fourniture d'informations inexactes, trompeuses ou frauduleuses ;
- * d'utilisation du Logiciel PermiFast à des fins illicites, frauduleuses ou contraires à sa destination ;
- * d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de PermiFast ou de tiers ;
- * de diffusion de contenus illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte aux droits de tiers ;
- * de tentative d'accès non autorisé aux systèmes de PermiFast ;
- * de défaut ou de retard de paiement ;
- * ou plus généralement de tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement du Logiciel PermiFast, à ses utilisateurs ou à l'image de PermiFast.

15.3 Suspension

Lorsque le manquement est susceptible d'être régularisé, PermiFast pourra prononcer une suspension temporaire de tout ou partie des Services.

La suspension n'emporte ni résiliation du Contrat, ni suspension des obligations de paiement de l'Auto-école lorsque celle-ci demeure engagée au titre d'une Formule d'Abonnement.

La durée de la suspension sera adaptée à la nature du manquement constaté.

15.4 Résiliation pour faute

PermiFast pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, notamment en cas :

- * de manquement grave ou répété aux présentes Conditions Générales ;
- * d'absence de régularisation d'un manquement ayant donné lieu à une suspension ;
- * de fraude ou de tentative de fraude ;
- * de non-paiement persistant des sommes dues malgré relance ;
- * ou plus généralement de toute violation rendant impossible la poursuite de la relation contractuelle.

Sauf urgence, obligation légale ou faute grave justifiant une résiliation immédiate, PermiFast notifiera sa décision à l'Auto-école par tout moyen écrit en précisant les motifs de la résiliation.

15.5 Contestation

Toute Auto-école estimant qu'une mesure prise à son encontre est injustifiée pourra adresser une réclamation à PermiFast conformément à l'article 16 des présentes Conditions Générales.

PermiFast examinera la demande dans un délai raisonnable et apportera une réponse motivée.

16. Conséquences de la fin du Contrat

Quelle qu'en soit la cause (résiliation, expiration, résolution ou cessation des Services), la fin du Contrat emporte les conséquences suivantes.

16.1 Fin des Services

À la date de fin du Contrat, l'Auto-école cesse de bénéficier des Services associés à la Formule d'Abonnement souscrite.

Lorsque cela est prévu par PermiFast, l'Auto-école pourra continuer à accéder au Logiciel PermiFast au titre de la Formule Pack Free, sous réserve des fonctionnalités alors proposées et des Conditions Générales en vigueur.

16.2 Paiement des sommes dues

La fin du Contrat est sans incidence sur les sommes restant dues à PermiFast.

L'Auto-école demeure tenue du paiement :

- * des abonnements échus jusqu'à la date de fin effective du Contrat ;
- * des Demandes supplémentaires achetées ;
- * des prestations marketing commandées ;
- * ainsi que de toute autre somme régulièrement facturée avant la cessation du Contrat.

16.3 Données et contenus

À compter de la fin du Contrat, l'Auto-école ne pourra plus accéder aux fonctionnalités réservées aux Formules payantes ni aux données qui y sont associées, sous réserve des fonctionnalités éventuellement accessibles dans le cadre du Pack Free.

PermiFast conservera les données pendant la durée nécessaire au respect de ses obligations légales, réglementaires et probatoires, conformément à sa Politique de confidentialité.

À l'expiration des durées de conservation applicables, les données seront supprimées ou anonymisées selon les procédures mises en œuvre par PermiFast.

16.4 Survie de certaines stipulations

La cessation du Contrat n'affecte pas les stipulations qui, par leur nature, ont vocation à survivre à son expiration ou à sa résiliation.

Restent notamment applicables après la fin du Contrat les dispositions relatives :

- * à la propriété intellectuelle ;
- * à la confidentialité ;
- * à la protection des données ;
- * aux responsabilités ;
- * aux sanctions ;
- * ainsi qu'au règlement des litiges.

16.5 Absence de responsabilité

Il appartient à l'Auto-école de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'anticiper les conséquences de la fin du Contrat.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, PermiFast ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant de la cessation des Services ou de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

17. Évolution des Conditions Générales

17.1 Modification des Conditions Générales

PermiFast se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales afin notamment :

- * de les adapter aux évolutions légales ou réglementaires ;
- * de tenir compte des évolutions du Logiciel PermiFast ou des Services ;
- * d'améliorer leur clarté ou leur cohérence ;
- * ou de répondre aux évolutions de son activité.

17.2 Information des Auto-écoles

Toute modification des présentes Conditions Générales sera portée à la connaissance des Auto-écoles par tout moyen approprié, notamment par courrier électronique ou par notification sur le Logiciel PermiFast.

Les nouvelles Conditions Générales entreront en vigueur à la date indiquée dans la notification.

Lorsque la modification est susceptible d'avoir une incidence significative sur les droits ou obligations des Auto-écoles, PermiFast respectera un délai de préavis raisonnable avant leur entrée en vigueur, sauf lorsqu'une application immédiate est rendue nécessaire par une obligation légale, réglementaire ou par un impératif de sécurité.

17.3 Refus des nouvelles Conditions Générales

Lorsque les modifications entraînent une modification substantielle des droits ou obligations de l'Auto-école, celle-ci pourra, avant leur entrée en vigueur, résilier sa Formule d'Abonnement conformément aux présentes Conditions Générales.

À défaut de résiliation avant leur date d'entrée en vigueur, et sous réserve des dispositions légales applicables, l'Auto-école sera réputée avoir accepté les nouvelles Conditions Générales en poursuivant l'utilisation du Logiciel PermiFast ou des Services.

18. Convention de preuve

Les registres informatiques, journaux de connexion, historiques d'utilisation, échanges électroniques, données techniques, ainsi que plus généralement l'ensemble des informations enregistrées par les systèmes d'information de PermiFast constituent des éléments de preuve recevables des échanges, opérations et événements intervenus dans le cadre de l'utilisation du Logiciel PermiFast et des Services.

L'Auto-école reconnaît et accepte que PermiFast puisse conserver notamment les données de connexion, adresses IP, journaux d'accès, historiques d'utilisation, horodatages, actions réalisées sur les Comptes Responsable et Utilisateur, ainsi que toute autre donnée technique nécessaire à la sécurité du Logiciel PermiFast, à la prévention de la fraude, au respect des présentes Conditions Générales et à la défense de ses droits.

Ces données sont conservées sur des supports fiables et sécurisés, dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf preuve contraire apportée par l'Auto-école, les données et enregistrements conservés par PermiFast feront foi entre les Parties et pourront être produits en justice à titre de preuve.

19. Non-exclusivité

Les présentes Conditions Générales sont conclues sans exclusivité.

En conséquence, PermiFast demeure libre de proposer le Logiciel PermiFast, les Services et toute prestation associée à toute autre auto-école, y compris lorsqu'elle exerce son activité sur le même secteur géographique que l'Auto-école.

20. Non-sollicitation de personnel

Pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de douze (12) mois suivant sa cessation, quelle qu'en soit la cause, chacune des Parties s'engage à ne pas solliciter, recruter ou faire recruter, directement ou indirectement, tout salarié ou collaborateur de l'autre Partie ayant participé de manière significative à l'exécution du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de cette dernière.

La présente clause ne s'applique pas :

- * aux candidatures spontanées, indépendantes de toute démarche de sollicitation ;
- * aux recrutements réalisés à la suite d'annonces publiques ou de procédures de recrutement ouvertes au public, dès lors qu'aucune démarche ciblée n'a été effectuée.

Toute violation de la présente clause pourra donner lieu à l'indemnisation du préjudice effectivement subi par la Partie lésée, conformément au droit commun.

21. Communication entre les Parties

21.1 Notifications

Toute notification relative au Contrat, aux Services ou à leur exécution est adressée par PermiFast à l'Auto-école par courrier électronique à l'adresse associée à son Compte Responsable ou par l'intermédiaire du Logiciel PermiFast lorsque cette fonctionnalité est disponible.

L'Auto-école s'engage à maintenir à jour ses coordonnées de contact et notamment son adresse électronique. Elle demeure seule responsable de la consultation régulière des communications qui lui sont adressées.

À défaut de notification d'un changement d'adresse électronique, toute communication envoyée par PermiFast à la dernière adresse renseignée sera réputée valablement reçue.

Les échanges réalisés par courrier électronique constituent des moyens de communication valables entre les Parties.

22. Références commerciales

L'Auto-école autorise PermiFast, pendant toute la durée du Contrat et après sa cessation, à utiliser sa dénomination sociale, son nom commercial, son enseigne, son logo ainsi que tout autre signe distinctif, exclusivement à titre de référence commerciale.

À ce titre, PermiFast pourra notamment :

- * présenter l'Auto-école parmi ses clients ou partenaires ;
- * afficher son logo sur son Site Internet, son Application, ses supports commerciaux ou publicitaires ;
- * mentionner la collaboration entre les Parties dans toute communication institutionnelle ou commerciale.

Cette utilisation ne pourra laisser entendre l'existence d'un partenariat exclusif ou d'une recommandation particulière de la part de l'Auto-école.

L'Auto-école pourra demander à tout moment la cessation de cette utilisation pour un motif légitime, par simple demande écrite adressée à PermiFast à l'adresse : contact-ae@permifast.com.

23. Transfert du Contrat

PermiFast pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Contrat à toute société appartenant à son groupe ou dans le cadre d'une opération de restructuration, de fusion, de cession de fonds de commerce, de cession d'activité ou de transmission universelle de patrimoine.

Lorsque ce transfert est susceptible d'avoir une incidence significative sur les droits de l'Auto-école, PermiFast en informera cette dernière dans un délai raisonnable.

L'Auto-école ne peut céder, transférer ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant du Contrat sans l'accord écrit et préalable de PermiFast.

24. Renonciation et tolérance

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une stipulation du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un écrit exprès émanant de la Partie concernée.

La nullité éventuelle d'une renonciation n'affecte pas les autres stipulations du Contrat.

25. Portée du Contrat

Les Parties reconnaissent agir chacune en leur nom et pour leur propre compte en qualité de professionnels indépendants.

Le présent Contrat ne crée entre PermiFast et l'Auto-école aucun lien de subordination, de mandat, de représentation, de société créée de fait ou de coentreprise.

Chaque Partie demeure seule responsable de son organisation, de son personnel, de sa gestion, de ses obligations légales et de l'exécution de ses engagements.

Le présent Contrat ne fait pas obstacle à l'appartenance de l'Auto-école à un groupe, un réseau, une franchise ou toute autre organisation professionnelle, ni à l'utilisation des Services PermiFast dans ce cadre, sous réserve du respect des présentes Conditions Générales.

Aucune stipulation du présent Contrat ne peut être interprétée comme conférant à l'une des Parties le pouvoir d'engager juridiquement l'autre sans son accord écrit et préalable.

26. Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent Contrat est régi par le droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat, à rechercher préalablement une solution amiable.

À cette fin, toute réclamation devra être adressée par écrit à PermiFast à l'adresse électronique communiquée à cet effet ou par tout autre moyen de contact mis à disposition sur le Logiciel PermiFast.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai raisonnable à compter de la réception de cette réclamation.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de référé, de procédure conservatoire ou de procédure d'urgence.

Les présentes stipulations s'appliquent sous réserve des dispositions légales d'ordre public attribuant une compétence territoriale impérative à une autre juridiction.

ANNEXE – ACCORD RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des Services, PermiFast est amenée à traiter, pour le compte des Auto-écoles, des données à caractère personnel concernant notamment les Élèves, les représentants, dirigeants, salariés, moniteurs, collaborateurs et plus généralement toute personne dont les données sont intégrées ou transmises via les Services (les « Données Personnelles »).

Pour les traitements réalisés pour le compte de l'Auto-école, PermiFast agit en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), l'Auto-école demeurant responsable du traitement.

La présente annexe définit les conditions dans lesquelles PermiFast traite ces Données Personnelles pour le compte des Auto-écoles, conformément au RGPD, à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » ainsi qu'à toute réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (ensemble, la « Réglementation »).

La présente annexe ne concerne pas les traitements réalisés directement par PermiFast en qualité de responsable de traitement pour ses propres besoins (gestion des comptes clients, facturation, prospection commerciale, sécurité de la Plateforme, statistiques, amélioration des Services, etc.), lesquels sont décrits dans la Politique de confidentialité de PermiFast.

1. Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

Dans le cadre de l'exécution des Services, PermiFast traite des Données Personnelles pour le compte des Auto-écoles afin de permettre notamment :

- * la création et la gestion des comptes des Élèves et des Collaborateurs de l'Auto-école ;
- * la mise en relation entre les Élèves et les Auto-écoles ;
- * la gestion des Demandes, réservations, inscriptions et échanges réalisés via la Plateforme ;
- * la fourniture des fonctionnalités de communication entre les Élèves et les Auto-écoles ;
- * la mise à disposition des outils de gestion, de suivi et d'administration proposés par PermiFast ;
- * la gestion des abonnements et des Services souscrits ;
- * l'hébergement, la conservation, la sécurisation et la disponibilité des données nécessaires au fonctionnement des Services.

Les Données Personnelles concernent notamment :

- * les Élèves utilisant les Services ;
- * les représentants légaux, dirigeants, salariés, moniteurs et plus généralement les Collaborateurs de l'Auto-école.

Les catégories de Données Personnelles susceptibles d'être traitées comprennent notamment :

- * les données d'identification (nom, prénom, date de naissance, photographie, etc.) ;
- * les coordonnées de contact (adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale) ;
- * les documents transmis par les Élèves ou demandés par l'Auto-école dans le cadre de l'inscription ou du suivi administratif ;
- * les informations relatives aux Demandes, réservations, inscriptions et prestations réalisées via la Plateforme ;
- * les échanges intervenus entre les Élèves et les Auto-écoles au moyen des Services ;
- * les données de connexion, d'authentification, de journalisation et d'utilisation des Services ;
- * toute autre donnée que l'Auto-école décide de traiter au moyen des Services proposés par PermiFast.

PermiFast peut notamment réaliser les opérations suivantes sur les Données Personnelles : collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, consultation, utilisation, adaptation, communication, mise à disposition, extraction, suppression, anonymisation ou toute autre opération strictement nécessaire à l'exécution des Services conformément aux instructions documentées de l'Auto-école.

2. Obligations du Sous-traitant

2.1 Obligations générales

Dans le cadre des traitements réalisés pour le compte de l'Auto-école, PermiFast s'engage à :

- (i) ne traiter les Données Personnelles que pour les seules finalités décrites dans le Contrat, la présente annexe et conformément aux instructions documentées de l'Auto-école, sauf obligation légale contraire ou lorsque PermiFast agit en qualité de responsable de traitement ;
- (ii) informer sans délai l'Auto-école si, selon elle, une instruction reçue constitue une violation de la Réglementation applicable ;
- (iii) garantir que les personnes autorisées à accéder aux Données Personnelles sont soumises à une obligation appropriée de confidentialité et ne disposent que des accès strictement nécessaires à l'exécution de leurs missions ;
- (iv) mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par les traitements, conformément à l'article 32 du RGPD ;

(v) assister raisonnablement l'Auto-école, compte tenu de la nature des traitements et des informations dont dispose PermiFast, afin de lui permettre de satisfaire à ses obligations prévues par la Réglementation, notamment concernant :

- * l'exercice des droits des personnes concernées ;
- * la sécurité des traitements ;
- * les analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- * les consultations préalables de l'autorité de contrôle lorsque celles-ci sont requises.

(vi) notifier à l'Auto-école toute violation de données personnelles affectant les traitements réalisés pour son compte, dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance ;

(vii) tenir un registre interne des catégories de traitements réalisés lorsqu'une telle obligation lui est applicable ;

(viii) mettre à disposition de l'Auto-école les informations raisonnablement nécessaires permettant de démontrer le respect des obligations mises à sa charge par le RGPD.

2.2 Sous-traitance ultérieure

PermiFast est autorisée à recourir à un ou plusieurs sous-traitants ultérieurs afin d'assurer tout ou partie des Services.

PermiFast veille à ce que chacun de ses sous-traitants ultérieurs présente des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles et respecte des obligations au moins équivalentes à celles prévues par la présente annexe.

La liste des principaux sous-traitants utilisés par PermiFast est tenue à jour et peut être communiquée à l'Auto-école sur simple demande ou être rendue disponible par tout moyen approprié.

PermiFast informe l'Auto-école de tout changement substantiel concernant ses sous-traitants ultérieurs susceptible d'avoir un impact significatif sur les traitements réalisés pour son compte.

Lorsque la Réglementation l'exige, l'Auto-école peut présenter des objections motivées à l'utilisation d'un nouveau sous-traitant. Les Parties s'efforceront alors de rechercher une solution raisonnable permettant de poursuivre l'exécution du Contrat dans le respect de la Réglementation.

Conformément à l'article 28 du RGPD, PermiFast demeure pleinement responsable, à l'égard de l'Auto-école, de l'exécution des obligations confiées à ses sous-traitants ultérieurs.

2.3 Exercice des droits des Personnes Concernées

Dans la mesure du possible et sous réserve que la demande concerne les traitements de Données Personnelles confiés à PermiFast, cette dernière aidera l'Auto-école à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées par ces traitements.

Dans l'hypothèse où les Personnes Concernées exerceraient auprès de PermiFast des demandes d'exercice de leurs droits concernant uniquement les traitements mis en œuvre par ou pour le compte de l'Auto-école, PermiFast n'est pas habilitée à y répondre et adressera ces demandes par courrier électronique à l'Auto-école à l'adresse électronique associée à son Compte Administrateur au plus tard 8 (huit) jours ouvrés après leur réception.

Dans l'hypothèse où les Personnes Concernées exerceraient auprès de PermiFast des demandes d'exercice de leurs droits concernant aussi les traitements mis en œuvre par PermiFast en sa qualité de responsable de traitement, PermiFast :

- y répondra en ce qu'il concerne lesdits traitements ;
- et adressera ces demandes par courrier électronique à l'Auto-école à l'adresse électronique

associée à son Compte Administrateur au plus tard 8 (huit) jours ouvrés après leur réception pour permettre à l'Auto-école de répondre en ce qui concerne les traitements mis en œuvre sous sa responsabilité.

2.4 Notification des violations de Données Personnelles

PermiFast notifie à l'Auto-école toute violation de Données Personnelles intervenue dans le cadre de la sous-traitance dans les meilleurs délais à compter de sa découverte.

Dans le cadre de sa communication autour de cette violation, l'Auto-école s'engage, avant de mentionner le nom de PermiFast et/ou de son(ses) Sous-traitant(s) ultérieur(s) à en informer PermiFast et à lui soumettre ledit projet de communication pour validation.

PermiFast pourra aussi communiquer autour de cette violation, notamment afin d'assurer la transparence de ses activités et/ou lorsque cette violation affecte aussi des traitements mis en œuvre sous sa responsabilité. Elle s'engage le cas échéant à en informer, préalablement sauf situation urgente, l'Auto-école.

2.5 Assistance de PermiFast

PermiFast pourra aider l'Auto-école, si nécessaire et sur demande pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données, et, le cas échéant, pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle compétente.

Les conditions d'accompagnement (notamment financières) de PermiFast sur de telles démarches devront être discutées au cas par cas entre les parties, compte tenu notamment de l'ampleur de travail que cela peut représenter pour PermiFast.

2.6 Mesures de sécurité

PermiFast met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par les traitements de Données Personnelles, conformément à l'article 32 du RGPD.

Ces mesures tiennent notamment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Les mesures mises en œuvre peuvent notamment comprendre :

- * la gestion et le contrôle des accès aux Données Personnelles ;
- * l'authentification des utilisateurs et la gestion des habilitations ;
- * le chiffrement ou la pseudonymisation des données lorsque cela est approprié ;
- * la protection contre les accès non autorisés, les pertes, destructions ou altérations accidentelles ;
- * la sauvegarde régulière des données et les procédures permettant d'assurer la continuité des Services ;
- * la journalisation des accès et opérations sensibles lorsque cela est nécessaire ;
- * la réalisation régulière de tests, contrôles et évaluations des mesures de sécurité mises en œuvre.

PermiFast veille à adapter ces mesures en fonction de l'évolution des risques, des technologies disponibles et des exigences de la Réglementation.

2.7 Conservation, restitution et suppression des Données Personnelles

Pendant toute la durée du Contrat, PermiFast conserve les Données Personnelles uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution des Services ou conformément aux instructions de l'Auto-école.

À la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, PermiFast supprimera ou anonymisera les Données Personnelles traitées pour le compte de l'Auto-école dans un délai raisonnable, sauf lorsqu'une obligation légale, réglementaire ou un intérêt légitime impose leur conservation.

PermiFast pourra notamment conserver certaines données lorsque cette conservation est nécessaire :

- * au respect d'une obligation légale ou réglementaire ;
- * à la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice ;
- * à la conservation des preuves relatives à l'exécution du Contrat ;
- * ou lorsqu'elle agit en qualité de responsable de traitement pour les traitements réalisés pour son propre compte.

À la demande de l'Auto-école, PermiFast pourra confirmer la suppression des Données Personnelles concernées.

2.8 Point de contact relatif à la protection des données

Chaque Partie désigne les interlocuteurs compétents pour toute question relative à la protection des Données Personnelles.

L'Auto-école communique à PermiFast les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), lorsqu'elle en a désigné un.

Toute demande relative à la protection des Données Personnelles ou à l'exercice des obligations prévues par la présente annexe peut être adressée à PermiFast selon les modalités de contact indiquées sur son Site Internet ou dans les présentes Conditions Générales.

2.9 Documentation et audit

PermiFast met à la disposition de l'Auto-école les informations raisonnablement nécessaires afin de démontrer le respect des obligations qui lui incombent en sa qualité de sous-traitant au titre de la Réglementation.

Lorsque la Réglementation l'exige ou en cas de motif légitime, l'Auto-école peut demander la réalisation d'un audit portant exclusivement sur les traitements réalisés pour son compte.

Cet audit devra :

- * être précédé d'un préavis raisonnable ;
- * être réalisé pendant les heures ouvrées ;
- * limiter strictement son objet aux traitements concernés ;
- * ne pas perturber le fonctionnement normal des Services de PermiFast ;
- * respecter les obligations de confidentialité de PermiFast ainsi que les droits de ses autres clients.

Sauf disposition légale contraire, les frais liés à l'audit sont supportés par l'Auto-école.

Lorsque l'audit révèle un manquement imputable à PermiFast, celle-ci s'engage à mettre en œuvre, dans un délai raisonnable, les mesures correctrices appropriées.

3. Obligations de l'Auto-école

L'Auto-école demeure responsable des traitements de Données Personnelles qu'elle confie à PermiFast en sa qualité de sous-traitant.

À ce titre, elle s'engage notamment à :

- * traiter les Données Personnelles conformément au RGPD et à toute réglementation applicable ;
- * déterminer une base légale valable pour chacun des traitements qu'elle met en œuvre ;

- * fournir aux personnes concernées toutes les informations requises par la Réglementation lorsque cette obligation lui incombe ;
- * veiller à ce que les Données Personnelles transmises à PermiFast soient exactes, pertinentes, licites et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies ;
- * documenter et transmettre à PermiFast toute instruction relative aux traitements réalisés pour son compte ;
- * garantir le respect des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, etc.) ;
- * réaliser, lorsque la Réglementation l'exige, les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) ainsi que toute consultation préalable de l'autorité de contrôle compétente ;
- * fournir à PermiFast toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Services et au respect de ses obligations de sous-traitant.

L'Auto-école s'engage à ne pas formuler de demandes manifestement abusives ou contraires à la Réglementation à l'égard de PermiFast.

Elle garantit PermiFast contre toute réclamation, condamnation, sanction administrative ou judiciaire, ou tout préjudice résultant d'un manquement qui lui est imputable en sa qualité de responsable de traitement, sauf faute propre de PermiFast dans l'exécution de ses obligations de sous-traitant.